

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 146/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-146_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

ENVIRONNEMENT

SPANC

***RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ANNEE 2024***

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024,

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signés
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 147/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-147_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

ENVIRONNEMENT

DECHETS

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

ANNEE 2024

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2024 ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2024 ;

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-147_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2024.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 148/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-148_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

ENVIRONNEMENT

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TEOM 2026

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-148_2025-DE

Liste des établissements exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Année 2026

Beaumont

SABLIERES ET ENTREPRISE COLOMBET	Usine	9 rue des Ponts	89250 Beaumont
----------------------------------	-------	-----------------	----------------

Brienon sur Armançon

Raison sociale	Activité	Voie	Code postal Ville
SAS Latteux	Supermarché	19a Route de Joigny	89210 Brienon
Blanchisserie Mont Blanc	Usine	Route du Boutoir	89210 Brienon
Halte Nautique, La Capitainerie	Commerce	13 Route de Joigny	89210 Brienon
Carrosserie Nouvelle Brienonnaise Tourisme et Poids Lourds	Garage	Chemin de la petite Prairie	89210 Brienon
SCI Bouillycoise	Artisans	9000 Chemin Petite Prairie	89210 Brienon
Charlatte Manutention	Usine	rue Boutoir	89210 Brienon
Delph (usinage)	Usine	9001 Chemin petite Prairie	89210 Brienon
MICHEL SA	Usine	15 Route du Boutoir	89210 Brienon
SCI ACM	Usine	17a Route du Boutoir	89210 Brienon
Societe Milbox Nespoli	Usine	19 Route Boutoir	89210 Brienon
Holding Jacques Warin	Usine	Route du Boutoir	89210 Brienon
SCI CMR	Usine	Route du Boutoir	89210 Brienon
Société Industrielle du Sablage	Usine	6 Route du Boutoir	89210 Brienon
Recytherm (recyclage thermoplastique)	Usine	ZI route du Boutoir	89210 Brienon

Butteaux

SARL BELTRAMELLI	Artisan	Chemin des Lames	89360 Butteaux
------------------	---------	------------------	----------------

Chailley

SARL Foncière DUC	Usine	2 Grande Rue	89570 Chailley
-------------------	-------	--------------	----------------

Chemilly sur Yonne

FESTINS DE BOURGOGNE/ SCI DE LA GARE	Usine	1 rue d'Alsace	89250 Chemilly sur Yonne
FESTINS DE BOURGOGNE/CHAPUIS DIDIER	Usine	22 rue Roger Bellair	89250 Chemilly sur Yonne
PYROSTOCK	Usine	6 rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUT	Usine	Champ Sèche Nord	89250 Chemilly sur Yonne
BORVO TRAITEUR	Commerce	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
FESTINS DE BOURGOGNE	Commerce	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne
OKYNOX	Usine	8, rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
SCI 3D	Usine	7, rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
ATELIER CHAUVOT	Usine	9, rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
GLS	Usine	2, rue de Bourgogne	89250 Chemilly sur Yonne
LE BORVO	Usine	Route de Beaumont	89250 Chemilly sur Yonne

Chéu

SA Compagnie Gaz de Pétrole PRIMAGAZ	Usine	186 Zone Industrielle	89600 Chéu
SAS XELIANS ARCHIVAGES	Archives	183 Le Contour des Fontaines	89600 Chéu

Germigny

SAS ALuminium France EXTRUSIONS	Usine	9001 Route de Tonnerre	89600 Germigny
---------------------------------	-------	------------------------	----------------

Hauterive

ATELIER MECANIQUE D'HAUTERIVE/VIRATELLE	Usine -	4 route de Migennes	89250 Hauterive
SH SCIERIE D'HAUTERIVE / AUDIN	Scierie	13 rue Feuillée	89250 Hauterive
FRANGELEC	Usine	6 rue Feuillée	89250 Hauterive
ENERGIE 1089	Usine	Château	89250 Hauterive

Héry

AMH	Usine	17 rue de Seignelay	89550 Héry
CACHAT Transports	Usine	22 Rue de Seignelay	89550 Héry
DAVEY BICKFORD	Usine	Le Moulin Gaspard	89550 Héry
LOGISTOCK	Usine	17 rue de Seignelay	89550 Héry
HUART Bruno	Artisan	17 rue de Seignelay	89550 Héry
INEO INFRACOM	Artisan	17 rue de Seignelay	89550 Héry
LOCAL SMILE	Commerce	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MGA SAS	Artisan	17 rue de Seignelay	89550 Héry
MUZOT Alain	Artisan	19 Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
NOZET Yvan	Artisan	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry
PUTHOD Marc	Artisan	17 rue de Seignelay	89550 Héry
TD PEINTURE	Artisan	17 rue de Seignelay	89550 Héry
CACHAT Lucien	Artisan	Rue Philiponne - Zone artisanale	89550 Héry

Mont St Sulpice

LES SERRES FLEURIES MONTOISES	Serres	13A rue de la Cave à Besançon	89250 Mont St Sulpice
SERRE DE WINTER	Serres	Le Fourneau	89250 Mont St Sulpice

Ormay

COVED ENVIRONNEMENT	Usine	Route d'Esnon	89400 Ormay
---------------------	-------	---------------	-------------

Percey

SERRE DES MILLERIES	Commerce	2 rue du Poirier Rouge	89360 Percey
ARIE HOGENDOORN	Garage /artisan	12, rue des Milleries	89360 Percey

St Florentin

SARL GGPAJ	Garage /artisan	3 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS Financière FLERTEX	Usine	4 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SAS EMBALTECH immobilier	Usine	6 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL GGPAJ	Artisans	7 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA S.A.DOLIS	Usine	11 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI TF IMMO	Commerce/artisan	13 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI TF IMMO	Commerce/artisan	15 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI ISN	Garage /artisan	19 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SA GAILLARD RONDINO	Usine bois	20 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI JMJ	Piscines /commerce	31 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SARL LES DOCKS	Ex dépôt pétrolier	8-10 Avenue de Genève	89600 St Florentin
SCI PERMI	Garage	8 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO (Intermarché)	Galerie marchande	21 Avenue du 8 mai	89600 St Florentin
SCI DE L'ARMANCE (Schiever)	Supermarché+galerie M	22 Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO (Intermarché)	Supermarché+galerie M+parking	21X Avenue du 8 Mai	89600 St Florentin
LA POSTE /SCI BP MIXTE	Commerce	39 Avenue du Général Leclerc	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Usine	9001 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SAS VULCANIC	Usine	9005 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SCI FERME DU RENARD	Usine	9014 CHE de Saunière	89600 St Florentin
SARL HPVI	Usine	5001F CHE de Saunière	89600 St Florentin
SARL SAINT MARTIN	Usine bois	6 Impasse des Martineaux	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Commerce	9009 La Haie Putot	89600 St Florentin
SCI LA HAIE PUTOT	Commerce	9011 La Haie Putot	89600 St Florentin
SAS CONIMAST INTERNATIONAL	Usine	9004 La Saunière	89600 St Florentin
SCI DE LA VERTE SAUNIERE	Commerce	9016 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9017 La Saunière	89600 St Florentin
SCI BLANCHET SAGET GUESNEY - LANCRAY	Artisan	9018 La Saunière	89600 St Florentin
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	9019 La Saunière	89600 St Florentin
SCOM SCHUBB France	Usine	9004X La Saunière	89600 St Florentin
SCI LIMAIRIE / SARL HENNON	Scierie	Les Champagnes	89600 St Florentin
SCI DU PETIT PIERRE	Transporteur	9003 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SCI QUIORIN	Commerce plomberie sanitaire	9005 Route de Champlandry	89600 St Florentin
FOLGADO José	Local artisanal	9006 Route de Champlandry	89600 St Florentin
SCI LES FOUCHERES	Garage	9001 Route de Troyes	89600 St Florentin
SAS GOURMAND MATERIAUX	Commerce/artisan	9002 Route de Troyes	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine	9001 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
BC ENTREPRISE	Artisan	9005 Rue Claude Simonnot	89600 St Florentin
SAS IMMALDI ET CIE (ALDI)	Supermarché	42 Rue du Faubourg Dilo	89600 St Florentin
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45 Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
DUBOST Frédéric	Entreprise bâtiments	37B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SA STE DUBOST RESEAU TX PUBLICS	Entreprise Travaux Publics	45B Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	8X Rue du Faubourg du Pont	89600 St Florentin
SARL SAINT MARTIN	Usine	84 Rue du Faubourg St Martin	89600 St Florentin
SCI ASTRIMDEIS	Récupération industrielle	9 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SC SOCIETE EUROCAR	Garage	10 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS CPE ENERGIE	Produits pétroliers	11 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SA HOLCIM BETONS LORRAINE	Centrale à béton	13 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine	19 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SARL Daniel CHEVILLARD	Commerce/artisan	20 rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS COMPAGNIE ORLEANAISE	Commerce automobile	22 Rue Jean Moulin	89600 St Florentin
SAS CARDINALIMMO (Netto)	supermarché + Garage	10 Rue Jules Lancôme	89600 St Florentin
SA ELECTRICITE RESEAUX	Prestation de services	4 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin
SAS LEFEVRE PAYSAGE	Entreprise espaces verts	5, route de Beugnon	89600 St Florentin
MAZAGRAN SERVICE	Supermarché	17 avenue de l'Europe	89600 St Florentin
SAS SA DYNAPLAST	Usine	1 Rue Just Meisonasse	89600 St Florentin

Seignelay

BOISNARD BRUNO	Usine	Moulin de Seignelay	89250 Seignelay
ENERGIE 1089	Usine	Le Haras	89250 Seignelay
PG HERY	hangar de stockage	rue d'Héry	89250 Seignelay
MAZAGRAN SERVICE	Supermarché	4, rue de la Bergerie	89250 Seignelay
MAZAGRAN SERVICE	Supermarché	25 rue d'Héry	89250 Seignelay
PELLETERAT Guy	Abris chevaux	537 Chauffoir	89250 Seignelay
SCI NATHI	Usine vide	Rue d'Héry	89250 Seignelay

Turny

SCI LES CHENEVIERES EN BRUMANCE	Menuiserie	6 Route des Chenevières	89570 Turny
SCI LES CHENEVIERES EN BRUMANCE	Menuiserie	6x Route des Chenevières	89570 Turny
HEDOU Funéraire	Pompes funèbres	4 Route des Chenevières	89570 Turny

Venizy

ATS	Usine	6 Rue Roches La Chauffonnerie	89210 Venizy
-----	-------	-------------------------------	--------------

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

Vergigny

ID : 089-200067304-20250911-148_2025-DE

LTP Location Transport PARIGOT /RIVART	Commerce/artisan	6 Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI D'HAUTERIVE	Artisan	6° Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
AR PEINTURE	Artisan	6D Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
AR PEINTURE	Artisan	6E Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
DA ROCHA Alvaro Ramiro	Usine	6F Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
PARIGOT Alain	Artisan	6I Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SAS SOUFFLET AGRICULTURE	Silo	6J Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
PARIGOT Alain	Artisan	6K Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI CAT II	Artisan	6L Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI D'HAUTERIVE	Artisan	6T Avenue du 19 Mars 1962	89600 Vergigny
SCI DIDIALMAT	Usine	1 Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
SCI LES FRANCS	Usine	Chemin Saint Eloi	89600 Vergigny
SA NYCO	Usine	20 Rue de la Gare	89600 Vergigny

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 149/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-149_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

SERVICE A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ANNUEL 2024

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°83/2002 du 27 octobre 2022 approuvant le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/Espace Récréa comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal ;

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses avenants ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2024 ;

Considérant le contrat, et ses avenants, de délégation de service public signé avec la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2024 communiqué par la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-149_2025-DE

Le Flow

Le Flow

CENTRE AQUATIQUE

2024



SOMMAIRE

Sommaire	2
Synthèse.....	3
Caractéristique du contrat.....	4
Présentation du site	5
Faits marquants 2024.....	8
Les perspectives pour l'avenir.....	8
Accueil des scolaires	9
Académie du savoir nager	10
Les bébés nageurs.....	11
Ludinamia.....	11
Ludinage.....	11
Accueil des centres aérés.....	12
Les publics adaptés.....	12
Au service de tous les publics.....	15
Le process organisationnel.....	16
Matériels et outils numériques.....	18
Consommations des fluides	19
Engagement environnemental.....	21
Organigramme.....	22
Chiffres clés de l'année 2024.....	23
Actions commerciales et communication	26
La fréquentation.....	34
Les éléments financiers.....	40
Enquete de satisfaction client.....	46

Synthèse 2024 – Groupe Récréa

En 2024, Récréa a bénéficié d'un contexte économique plus stable, avec la baisse des prix de l'énergie et une inflation contenue, permettant un retour à des conditions d'exploitation normales.

Année olympique exceptionnelle, 2024 a permis à Récréa de valoriser ses équipements et de promouvoir la pratique sportive à travers de nombreuses actions : Journée Olympique (70 équipements, 28 000 participants), animations scolaires, expositions, accueil de 13 délégations sportives, et implication directe dans les JOP avec deux équipements hôtes d'épreuves olympiques.

Le groupe a poursuivi ses engagements sociétaux et territoriaux :

90 % de satisfaction client (28 400 répondants),

Initiatives pour le bien-être et l'activité physique,

Actions pour l'apprentissage de la natation,

Maintien du label Great Place To Work,

Célébration des 35 ans de Récréa avec 1 000 collaborateurs réunis.

Enfin, la gouvernance a été renforcée avec la nomination de Guillaume MORTHELIER comme directeur général.

2024 fut une année de relance, d'engagement et de célébration, portée par l'enthousiasme des équipes de Récréa

INTRODUCTION

CARACTÉRISTIQUE DU CONTRAT

Date d'ouverture : Le 1er Février 2023

Type de contrat Affermage

Date début
contrat Le 1^{er} Février 2023

Durée du contrat 5 ans

Communauté de communes Serein et Armance

Autorité
délégante



Le délégataire



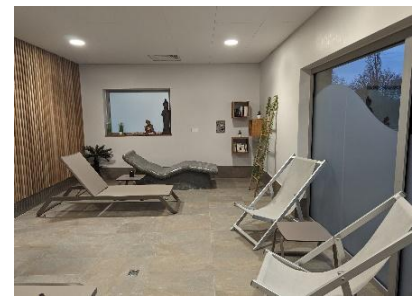
PRÉSENTATION DU SITE : Le centre aquatique Le Flow

Ouvert depuis février 2023, Le Flow est le seul centre aquatique de l'Yonne proposant plusieurs espaces complémentaires :

Espace aquatique : bassin de 25 m (6 lignes d'eau), bassin ludique, pataugeoire, pentagliss.

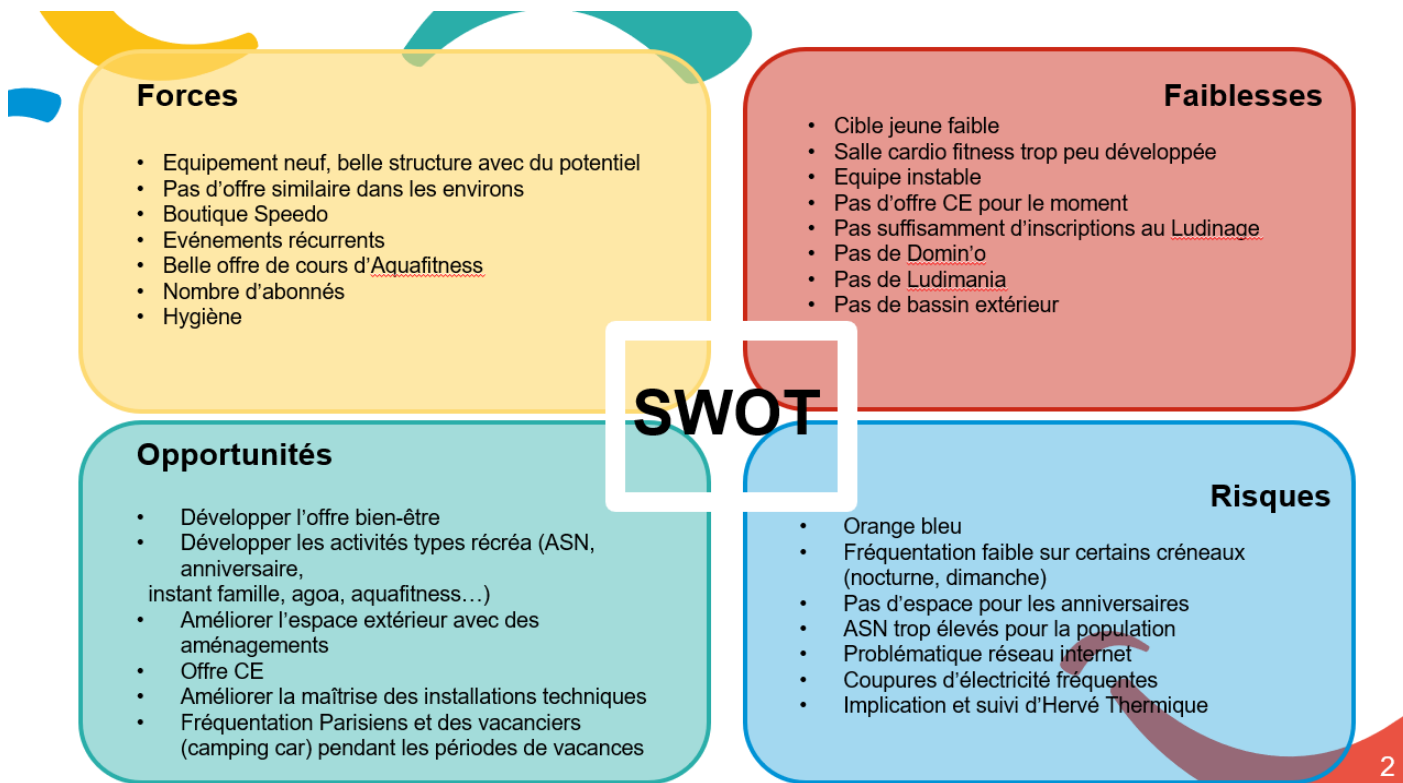
Espace bien-être : hammam, saunas, douches sensorielles, douche nordique, espace détente avec transats, banc chauffant, coin lecture et thé offert.

Salle cardio : équipements modernes de cardio-training.



POLITIQUE GENERALE

RAPPEL DES OBJECTIFS 2024 :



Bienvenue au centre aquatique Le Flow

Le Flow, c'est bien plus qu'une piscine : c'est un lieu de plaisir, de sport et de détente pour toute la famille. Adapté à tous les âges et tous les niveaux, notre centre vous propose un large choix d'activités : Bébé nageurs, Cours pour enfants, Aquagym, aqua bike et natation pour adultes, Activités bien-être pour les seniors

Nos activités pour tous les âges : Bébé nageurs dès 6 mois : Ludimania dès 4 ans : Ludinage dès 5 ans : Aqua sport dès 16 ans : Stages de natation pendant les vacances scolaires

À chaque vacance, Le Flow propose des stages intensifs pour les enfants, répartis sur une semaine avec 5 séances de 45 minutes.

En moyenne, il faut 10 séances pour apprendre à nager. C'est pourquoi la plupart des enfants suivent deux stages afin de maîtriser les bases en toute sécurité.

Une évaluation préalable permet de constituer des groupes adaptés au niveau de chacun, favorisant un apprentissage progressif et personnalisé.

Ce que nous garantissons : Une pédagogie ludique, progressive et efficace. Des petits groupes pour un suivi optimal. Un apprentissage en toute confiance, dès le plus jeune âge

Les inscriptions sont ouvertes avant chaque période de vacances !

Espace ludique sécurisé pour s'amuser

Ce qui fait notre différence : Un cadre moderne et convivial, Des maîtres-nageurs diplômés, attentifs et passionnés, Des activités encadrées tout au long de l'année, Un accueil chaleureux et personnalisé

Que vous veniez apprendre à nager, vous dépenser ou simplement profiter d'un bon moment en famille, Le Flow vous accueille dans une atmosphère conviviale et bienveillante.

Découvrez votre centre aquatique, un lieu de vie au cœur de votre territoire !



FRÉQ : 88 024
TOTALE



Dont scolaires : **26 125**
clubs : **3 256**



10 709 m³
D'EAU



816 MWh
D'ÉLECTRICITÉ



602 MWh
DE CHALEUR



Faits marquants 2024 – Synthèse

Panne informatique majeure : Incident de plus de 4 mois ayant entraîné une perte de chiffre d'affaires, un ré-encodage manuel des cartes 10 entrées et une suspension des abonnements pendant 5 semaines.

Échec de 3 apprentis au BP JEPS : Résultats négatifs dus au manque d'implication des stagiaires et à des dysfonctionnements du centre de formation FORMAPI.

Nomination d'un nouveau directeur : Loïc PERENNES a pris ses fonctions le 1er février 2024.

Conditions météorologiques défavorables : Juin 2024 a connu une météo exceptionnellement pluvieuse dans l'Yonne (+145 % de précipitations), entraînant une forte baisse de fréquentation du centre aquatique.

LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Axes de développement : Stabiliser les ressources humaines

Réduire le turn-over et renforcer l'équipe éducative en CDI pour garantir une continuité de service et une meilleure cohésion interne.

Valoriser l'offre et les équipements

Dynamiser l'espace cardio-fitness par une modernisation des équipements, un enrichissement de l'offre d'activités et une meilleure communication.

Atteindre l'équilibre financier : Optimiser la gestion des charges, diversifier les recettes et adapter la politique tarifaire pour assurer la viabilité économique du centre.

Caractéristiques du contrat : Année 2024

Aucun avenant signé en 2024.



DU SERVICE PUBLIC

ACCUEIL DES SCOLAIRES

Fréquentation scolaire 2024 – Centre aquatique Le Flow

Entre le 8 janvier et le 20 décembre 2024, 28 écoles ont été accueillies, représentant 26 125 élèves.

Conformément à la volonté de la Communauté de communes, toutes les écoles du secteur peuvent accéder au centre aquatique pour répondre à l'obligation scolaire de natation (10 séances par an, de la maternelle au collège).

Le Flow propose un programme de 12 à 14 séances sur 6 à 7 semaines, à raison de 2 séances par semaine.

Pour les maternelles, l'organisation est adaptée : 4 séances par semaine pendant 2 semaines.

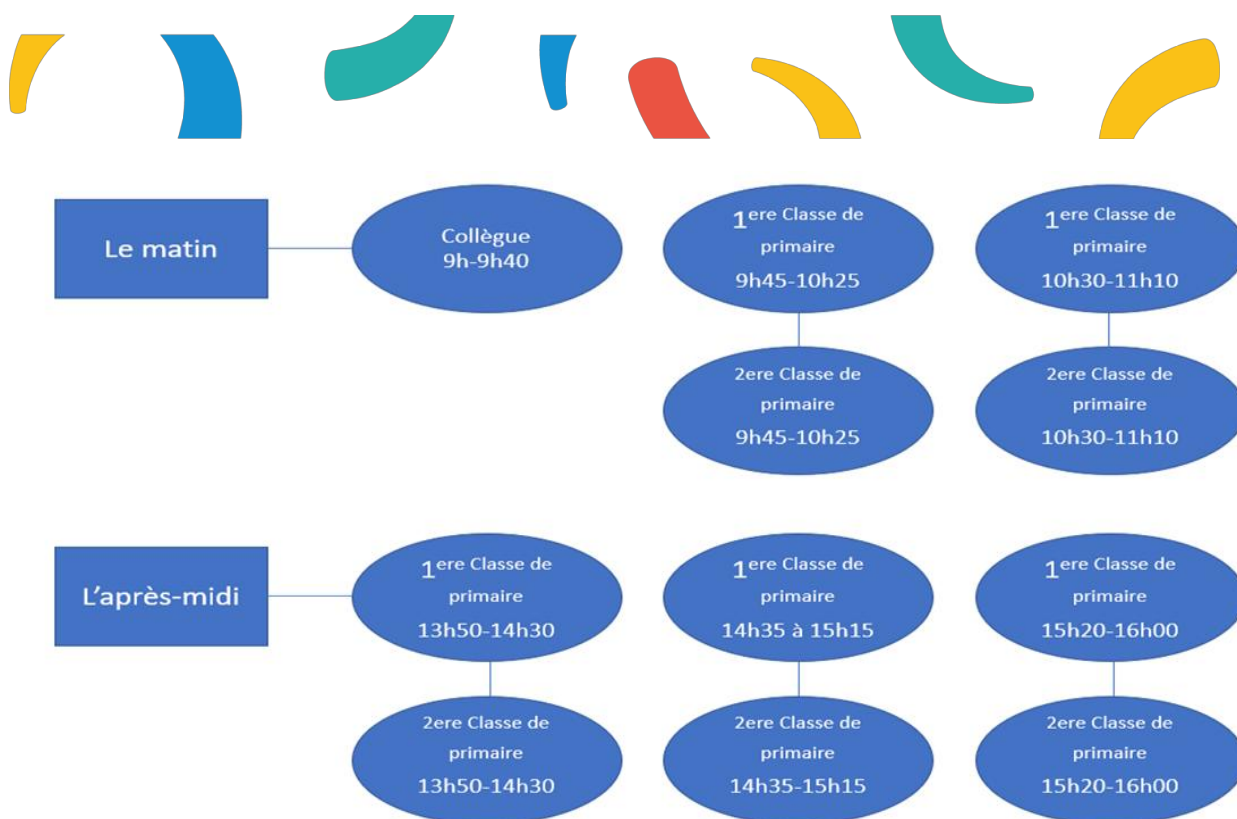
Le centre réserve 6 créneaux par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à l'accueil des scolaires.

L'encadrement des séances

Scolaires – 1er degré : Le centre aquatique encadre les séances de natation pour les élèves maternelles et élémentaires, dans le cadre du programme national « Savoir nager ». Recréa propose un projet pédagogique complémentaire visant à renforcer la sécurité, l'aisance et l'autonomie dans l'eau. À la fin du cycle, une évaluation valide les compétences acquises.

Tous les établissements du territoire participent, sauf l'école de Seignelay qui organise ses propres séances. Les écoles situées dans un rayon de 35 km autour du Flow ont également intégré ce programme, même si elles ne font pas partie de la communauté de communes ou ne sont pas dans le même département.

Scolaires – 2nd degré : Les collégiens sont encadrés par leurs professeurs d'EPS lors des séances de natation. L'équipe du Flow assure un soutien logistique et technique, sans intervenir directement dans l'enseignement.



L'Académie du Savoir Nager® : Sécurité et Santé des Enfants

Face à des chiffres alarmants — 1 enfant sur 2 en 6^e sans Attestation du Savoir-Nager, un déclin des capacités physiques des jeunes, et une faible activité physique en France — L'Académie du Savoir Nager®, portée par Récréa, agit dès 6 mois pour : Sécuriser les enfants autour de l'eau. Renforcer leur autonomie et confiance. Leur transmettre le plaisir de nager. Les sensibiliser à la culture aquatique et sportive

Le programme suit un parcours progressif : découverte de l'eau, initiation à la flottabilité et respiration, puis apprentissage du savoir-nager en sécurité, essentiel pour prévenir les noyades et encourager une bonne santé dès le plus jeune âge.





Les Bébés Nageurs

Cours de Bébés Nageurs. Les séances ont lieu dans un bassin ludique chauffé à 32 °C, pour les enfants de 6 mois à 5 ans, dans un cadre sécurisé et adapté.

Organisation : Deux créneaux le samedi matin : Premier créneau réservé aux tout-petits fragiles, avec une hygiène renforcée (recyclage d'eau). Second créneau ouvert à tous, avec la participation active des parents.

Chaque séance dure 45 minutes environ, dans une ambiance conviviale, avec un ou deux parents dans l'eau. Un temps d'accueil est prévu pour l'adaptation progressive de l'enfant à l'eau.

Ludimania® : Le premier pas vers le savoir-nager

À partir de 4 ans, Ludimania® propose un apprentissage ludique et sécurisé pour préparer les enfants au savoir-nager.

Le programme développe confiance, motricité aquatique et autonomie, en complément des Bébés Nageurs dès 6 mois. Notre ambition : Permettre à chaque enfant d'être acteur de son apprentissage, de prendre plaisir à évoluer dans l'eau, et de poser les bases solides de sa culture aquatique.

Ludinage® – Apprendre à nager autrement, en toute confiance

Ludinage® est un programme innovant qui prépare les enfants dès 4 ans à réagir sereinement face aux dangers de l'eau, en développant confiance, autonomie et sécurité. Lauréat du Trophée de l'Innovation, il mise sur un apprentissage ludique, personnalisé et impliquant les parents.

Chaque enfant progresse à son rythme, suit ses progrès grâce à un livret personnalisé et des récompenses, et peut obtenir l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS). Ludinage® garantit un

suivi partagé, un accès libre aux bassins, et une formation continue des éducateurs, pour offrir une relation durable, joyeuse et sécurisée avec l'eau.

Notre partenariat avec le Club de Natation de Saint-Florentin

Partenariat avec le Club de Natation de Saint-Florentin

Nous collaborons étroitement avec le Club de Natation de Saint-Florentin, qui propose des cours pour enfants et adultes, principalement en fin de journée avec des lignes d'eau réservées.

Une complémentarité sans concurrence :

L'Académie du Savoir Nager® se concentre sur l'aisance aquatique et l'apprentissage.

Le Club se spécialise dans le perfectionnement et la compétition.

Chaque structure accompagne les enfants vers l'autonomie dans l'eau, dans un esprit pédagogique partagé.

Un moment fédérateur : Chaque fin d'année, un goûter de Noël réunit les enfants du Club et les familles de l'Académie pour un moment convivial.

Accueil des centres aérés – Bilan 2024

Accueil des centres aérés en 2024

Pendant les vacances scolaires, dix centres aérés du département ont rejoint le Flow pour vivre une expérience unique : des activités ludiques et éducatives autour de l'eau, alliant découverte, jeu et apprentissage

Chaque visite dure en moyenne 2 heures, favorisant plaisir, socialisation et motricité.

LES PUBLICS ADAPTES

Accueil des personnes en situation de handicap

Le centre aquatique Le Flow se veut un lieu ouvert à tous, sans aucune exception.

Pour garantir un accueil adapté et sécurisé, Le Flow a investi dans une potence de mise à l'eau équipée de différentes assises spécialement conçues pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Cet équipement facilite l'accès au bassin en toute sécurité, permettant à chacun de bénéficier pleinement des bienfaits de l'eau en toute sérénité.

Dans cette démarche inclusive, nous avons déposé une candidature pour obtenir le label Tourisme & Handicap en 2025, afin d'assurer un accueil toujours plus adapté et reconnu.

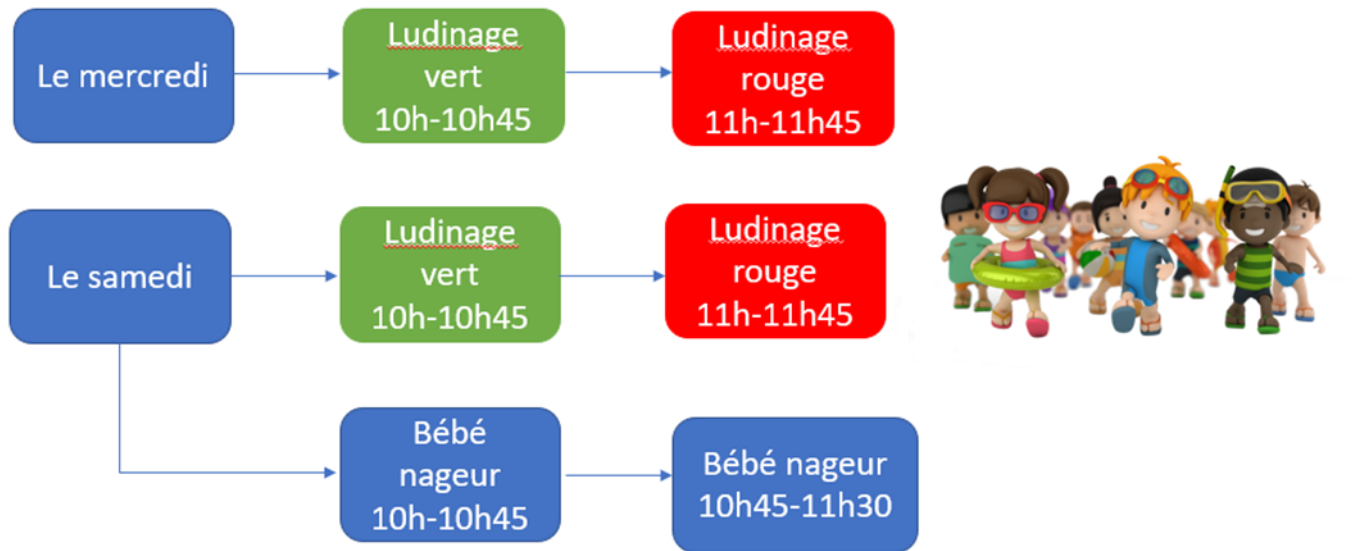


28 cours
d'aquasports par
semaine

4 cours de ludinage
Mercredi matin
Et
Samedi matin

2 séances
de bébé nageur
le samedi matin

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h30 Aquafitness vert	9h30 Aquafitness bleu	9h30 Aquafitness vert	9h30 Aquafitness bleu	9h30 Aquafusion		08h45 Aquafitness bleu
10h45 Aquabike vert	10h45 Aquafitness vert	10h45 Aquafitness bleu	10h45 Aquafitness vert	10h45 Aquabike rouge		9h30 Aquabike Noir
12h15 Bodypalm	12h15 Aquafitness bleu	12h15 Aquafitness rouge	12h15 Aquabike Noir	12h15 Aquafitness bleu	12h30 Aquafitness bleu	
17h30 Aquabike Noir	17h30 Aquafitness vert	17h30 Aquabike Noir	17h30 Aquaboxing	17h30 Bodypalm		
18h30 Aquaboxing	18h45 Aquabike Noir	18h30 Aquafitness rouge	18h45 Aquafitness bleu	18h30 Aquabike Noir		



Au service de tous les publics :

Des animations adaptées à chacun, pour partager plaisir et bien-être.

La Journée de la Femme

Valorisation des Femmes. Pour célébrer les femmes, nous avons accueilli 8 demandeuses d'asile, leur offrant un accès privé et à tarif réduit à notre espace bien-être. Ce moment convivial leur a permis une pause réconfortante dans leur quotidien.

Soirée Mère/Fille

Objectif : Célébrer la fête des mères dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Soirée 100 % féminine mère-fille

Cette soirée a rassemblé des duos mère-fille autour d'ateliers variés : massages, réflexologie, soins du visage, aïa et manucure. Un buffet sucré a ponctué ce moment de partage convivial.

Complet dès la première édition, une deuxième soirée est déjà programmée pour 2025.

Soirée Mousse Objectif : Clore l'été en fête !



Soirée mousse festive

Ouverte à tous, en famille ou entre amis, cette soirée mousse a clôturé la saison estivale dans la bonne humeur. Au programme : pluie de mousse, musique, food truck et ouverture de notre espace extérieur. Un moment joyeux et convivial partagé avec notre clientèle.

Noël au Flow

Objectif : Célébrer la fin d'année tous ensemble.

Animations de Noël pour les enfants

Pendant les vacances de Noël, les enfants participent à un concours du plus beau courrier au Père Noël et profitent d'animations festives tout au long des 15 jours, pour vivre la magie de Noël dans la joie et la convivialité.

LE PROCESS ORGANISATIONNEL – HYGIÈNE

Notre engagement pour la propreté

Hygiène et Propreté au Flow

Au centre aquatique Le Flow, l'hygiène est une priorité pour garantir sécurité, confort et bien-être.

Un agent d'entretien est présent le matin et un autre l'après-midi jusqu'à la fermeture, assurant un nettoyage régulier et efficace tout au long de la journée, sans perturber les usagers.

Matériels et outils numériques. Accès, réservation et ventes en ligne

Moncentreaquatique.com : La plateforme digitale du groupe Récréa

Moncentreaquatique.com centralise les services en ligne pour faciliter l'accès aux centres aquatiques Récréa.

Fonctionnalités clés : Réservation et paiement des entrées, activités et stages (dont l'Académie du Savoir-Nager)

Vente de Pass et chèques cadeaux

Annuaire et géolocalisation des centres

Informations, newsletters et blog sur le sport et la santé

Espace personnel pour gérer réservations et abonnements

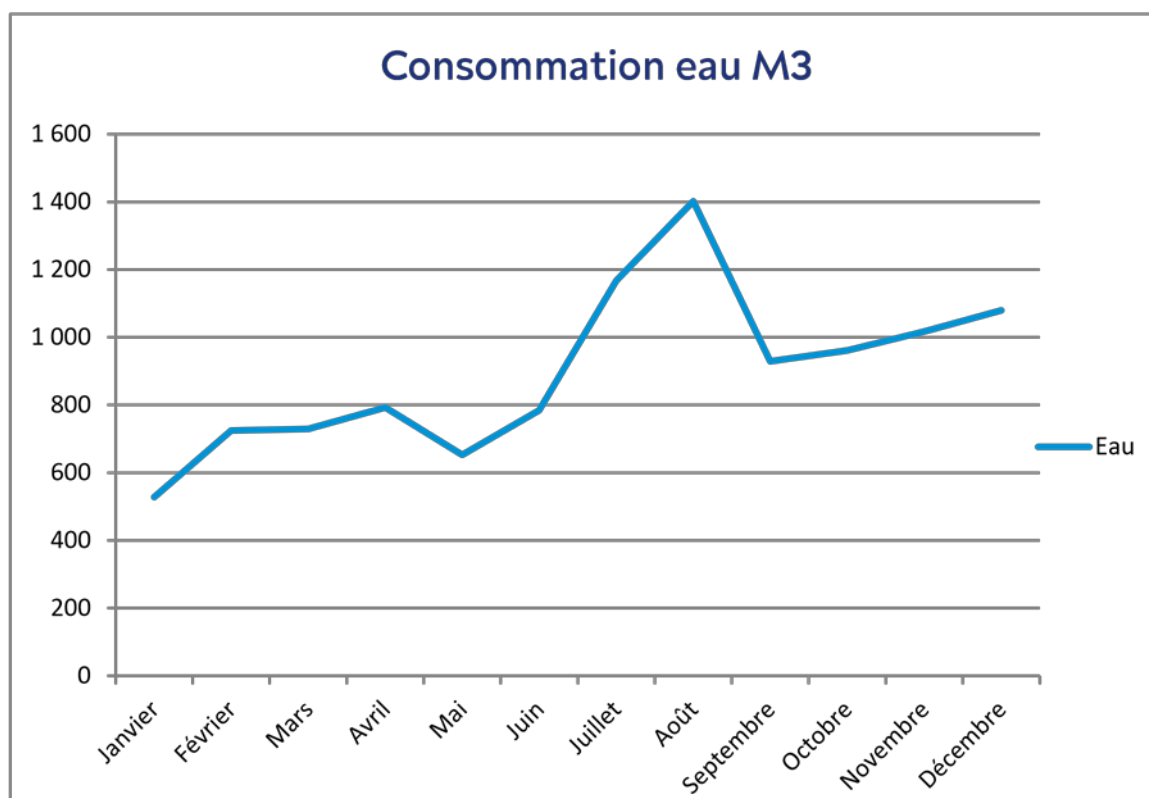
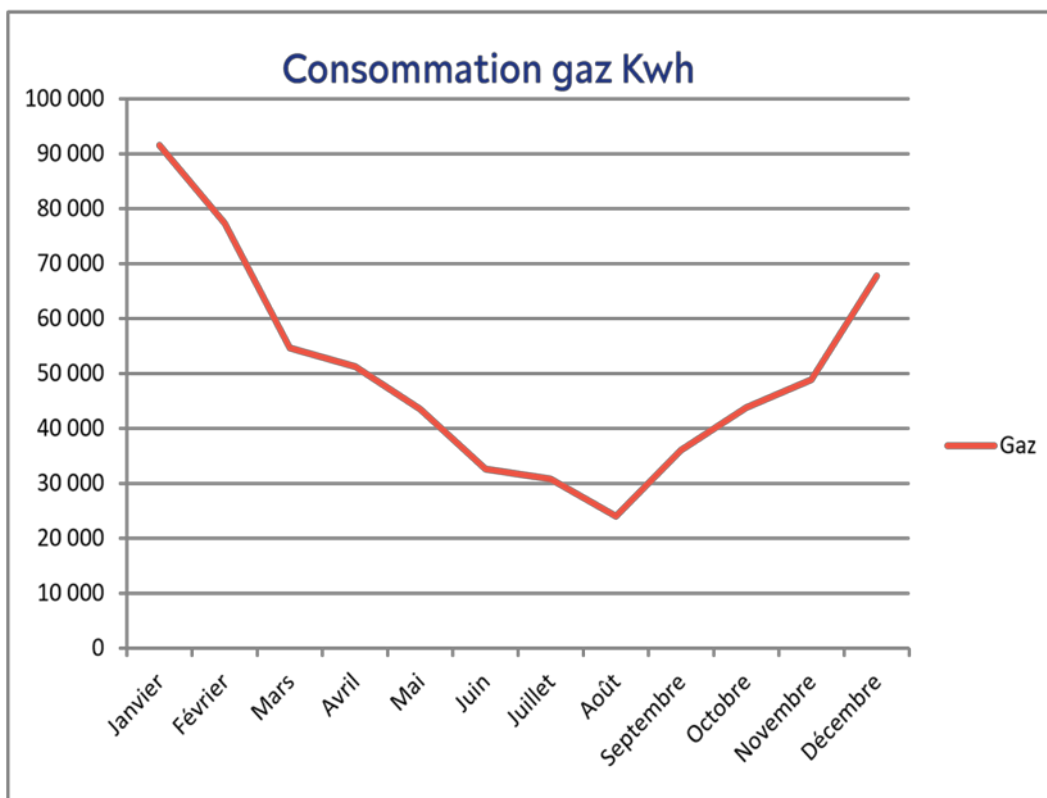
Pourquoi l'utiliser ? Pour simplifier les démarches, améliorer l'expérience client et renforcer la visibilité des établissements.

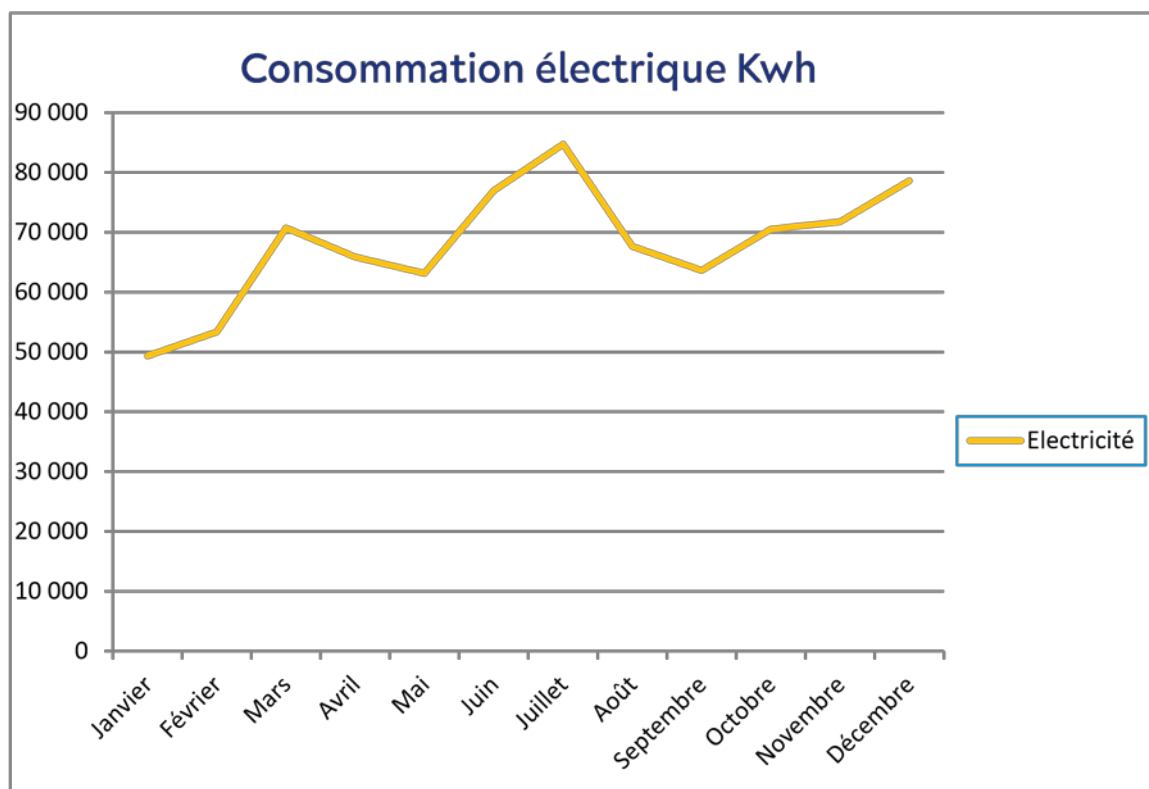
Public ciblé : Tous les usagers, de la famille au sportif confirmé, avant ou après leur visite.



MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES





unité	2024	cible	variation
Eau m3	10709	10035	-11,02%
Electricite Mwh	816	890	-8,31%
Gaz Mwh	602	1215	-50,45%

Engagement environnemental

Notre engagement environnemental

transition écologique : un engagement concret

La transition écologique est au cœur de notre stratégie. Nous faisons de la protection de l'environnement une priorité, en adoptant une gestion rigoureuse et responsable de nos ressources : eau, électricité et gaz.

Un suivi quotidien de ces consommations nous permet d'optimiser l'usage des ressources, de détecter rapidement toute anomalie et d'agir sans délai. En parallèle, nous sensibilisons l'ensemble de notre personnel aux écogestes, afin d'amplifier notre impact positif à travers une mobilisation collective.

Les résultats sont concrets :

Des consommations maîtrisées, souvent inférieures aux prévisions

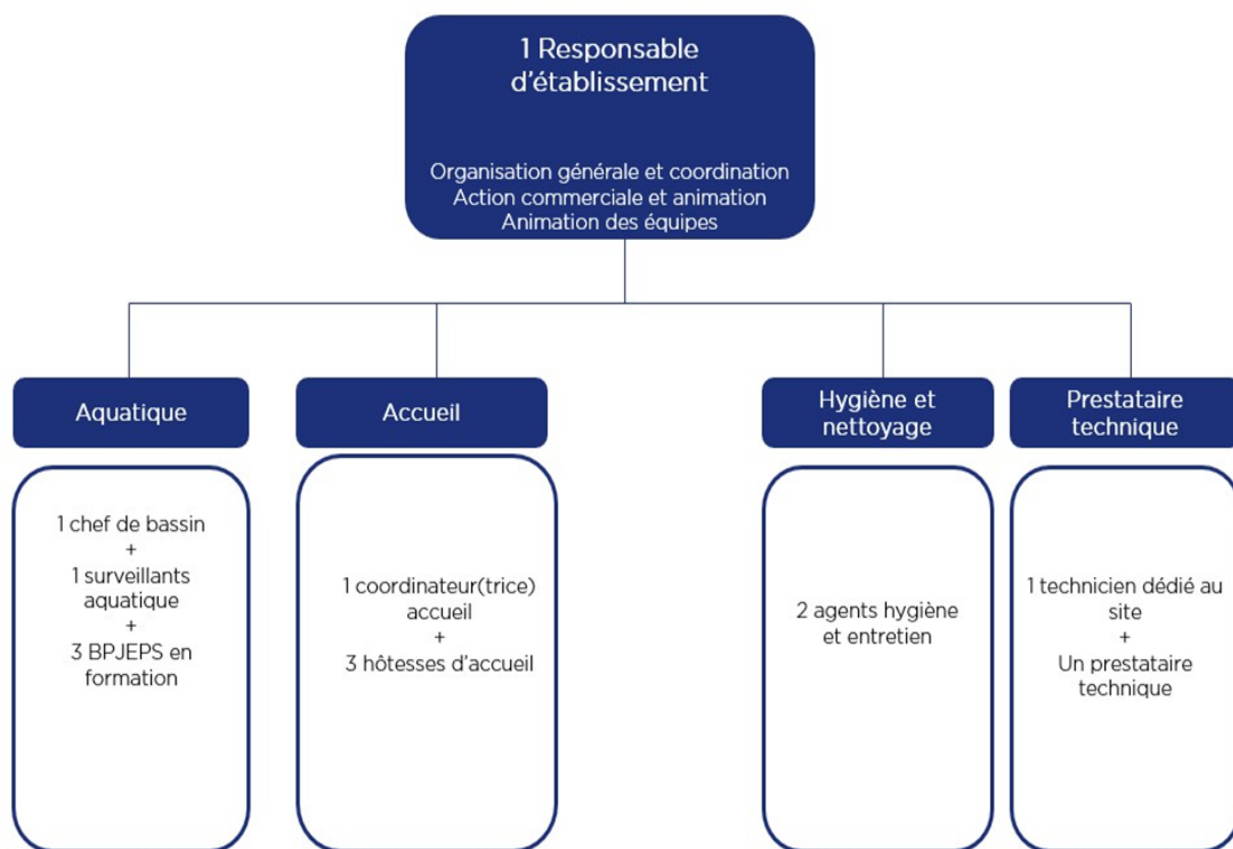
Une réduction mesurable de notre empreinte écologique

Des économies financières significatives

Notre engagement est clair : allier performance environnementale et efficacité opérationnelle pour construire un avenir durable.



ORGANIGRAMME



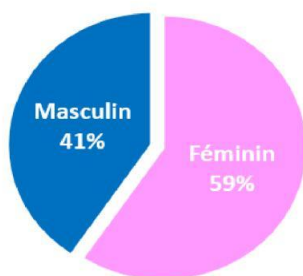


LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024

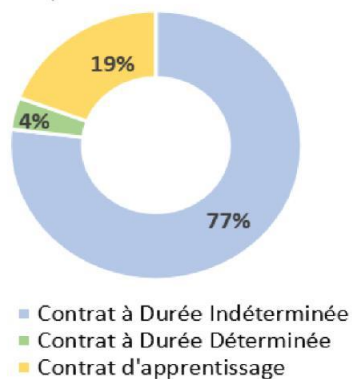
Répartition des salariés en équivalent temps plein sur la base de 1 820h de travail par an par catégorie d'emploi

Profession	Nombre d'ETP
ACCUEIL	2,94
AQUAFIT	5,10
DIRECTION	1,00
HYGIENE	2,25
TECHNIQUE	1,00
Total général	12,29

Répartition homme/femme



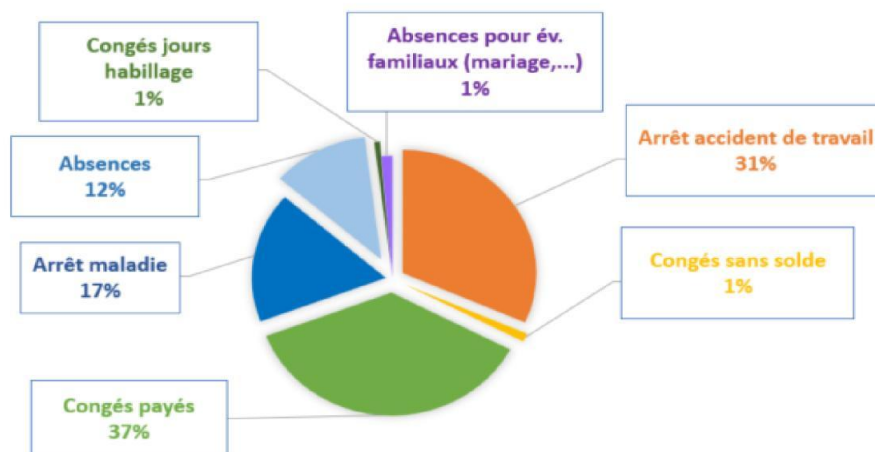
Répartition des contrats



Le taux de rotation ⁽¹⁾ d'emploi en contrat à durée indéterminée est de 30% sur l'année 2024.

⁽¹⁾ La rotation d'emploi est égale à la moitié de la somme du nombre de salarié en CDI parti et entré en 2024 par rapport au nombre de salarié en CDI au 31 décembre 2023.

Répartition des absences par nature



CHIFFRES CLÉS GROUPE RÉCRÉA

46 % de salariés formés

2 290 stagiaires (*salarié suivant une action de formation*)

23 189 heures de formation

318 sessions de formation

1 467 K€ HT de dépenses formation (*salaires et frais annexes inclus*)

Soit 2,77 % de la masse salariale brute (MSB) dédié à la formation

CHIFFRES CLÉS LE FLOW

83 % de salariés formés

28 stagiaires (*salarié suivant une action de formation*)

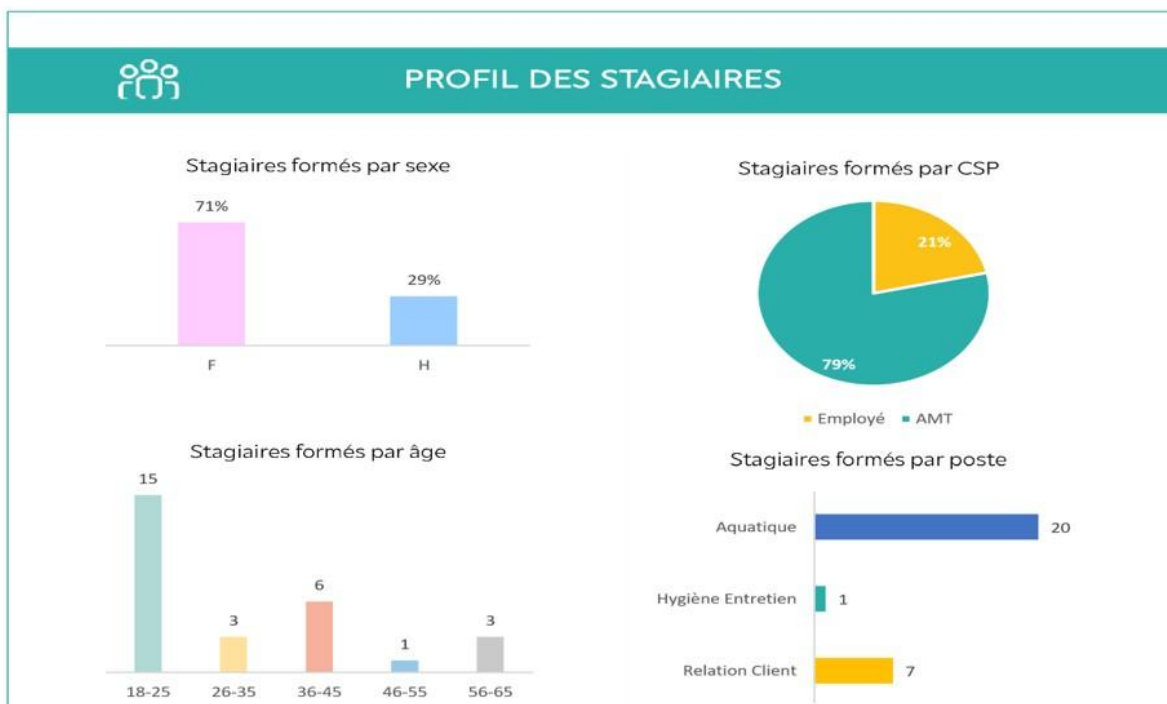
252,5 heures de formation

17 sessions de formation

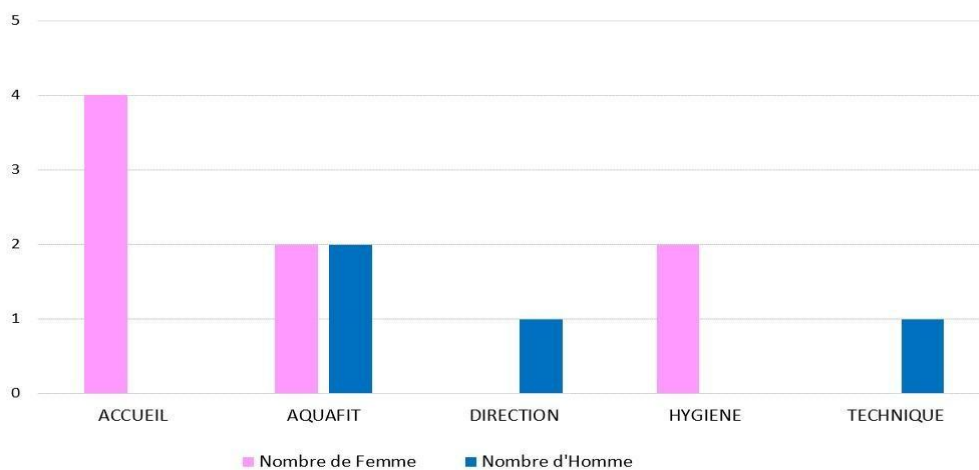
18 837 € HT de dépenses formation (*salaires et frais annexes inclus*)

Soit 7,08 % de la masse salariale brute (MSB) dédié à la formation





REPARTITION PAR CATEGORIE D'EMPLOI DES EFFECTIFS PHYSIQUES PRESENTS AU 31 DECEMBRE 2024



ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LES ACTIONS COMMERCIALES

Bilan des actions commerciales 2024

CALENDRIER DES ACTIONS COMMERCIALES 2024			
	Objectif	Support	Cible
Janvier	OP frais d'adhésion offert : recruter de nouveaux abonnés	Facebook et affiches	Personne extérieur au Flow + client ticket unitaire et carte 10 entrée
17 et 18 février	Op St Valentin : booster la fréquentation du bien-être	Facebook et affiches	Personne extérieur + client ticket unitaire
Lundi de pâques	Booster la fréquentation : 5€ la place adulte et 4€ la place enfant	Facebook et affiches	Client non abonné
Avril	OP frais d'adhésion offert : recruter de nouveaux abonnés	Facebook et affiches	Personne extérieur au Flow + client ticket unitaire et carte 10 entrée
Septembre	OP frais d'adhésion offert : recruter de nouveaux abonnés	Facebook et affiches	Client non abonné
Novembre	Mois du bien-être : booster la fréquentation du bien-être	Facebook et affiches	Personne extérieur + client ticket unitaire

En 2024, nous nous étions fixés deux objectifs majeurs :

Fidéliser notre clientèle existante

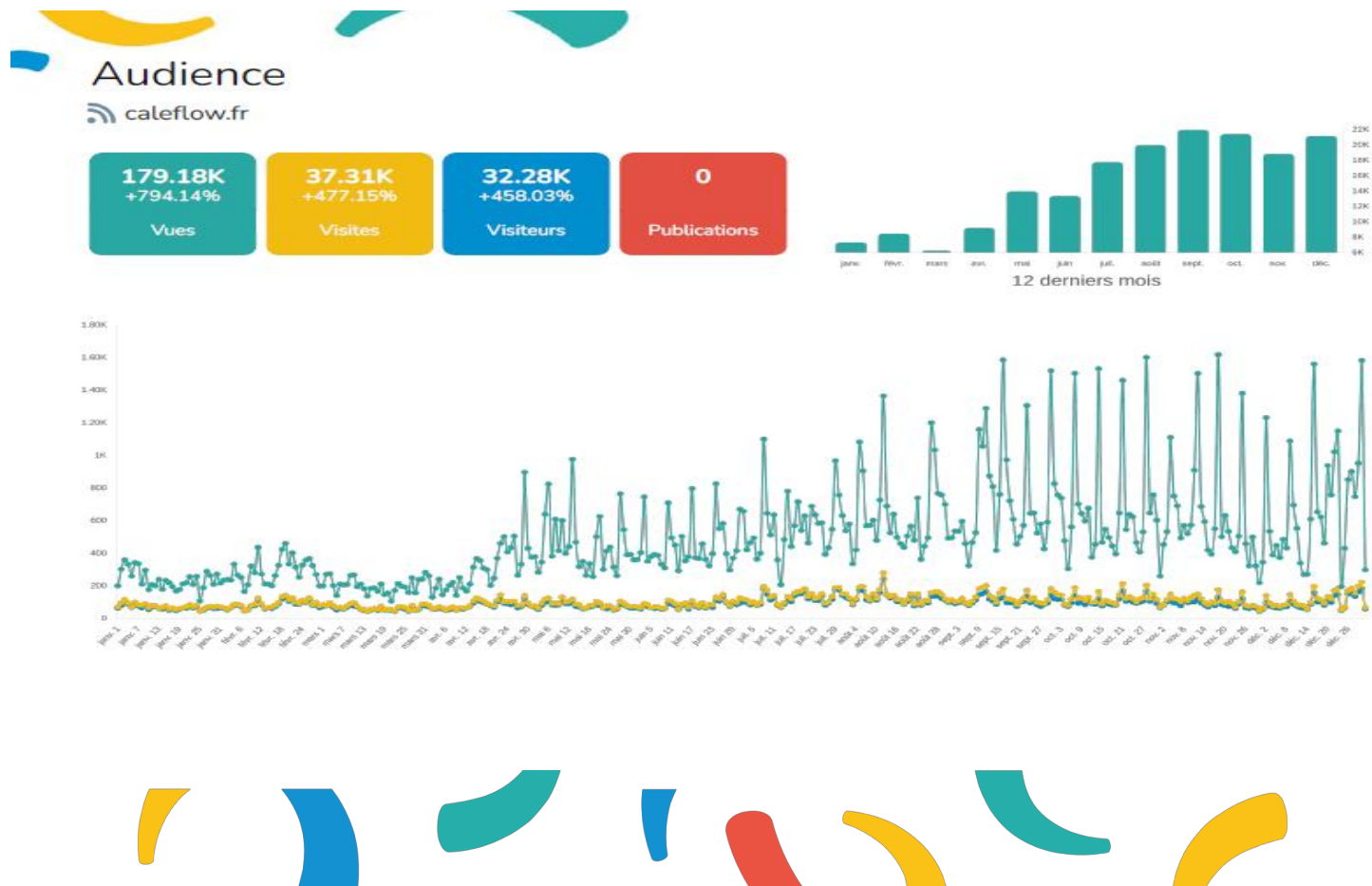
Attirer de nouveaux abonnés

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions commerciales ont été mises en place tout au long de l'année. Parmi elles, l'opération commerciale de septembre s'est distinguée par son succès : nous avons enregistré 95 nouveaux abonnements, un excellent résultat compte tenu de la taille de notre centre.

En tant que petit centre, la fidélisation de notre clientèle est essentielle. Elle constitue un enjeu stratégique pour assurer notre stabilité et maintenir un lien de proximité avec nos abonnés.

ACTIONS COMMERCIALES ET COMMUNICATION

LE TABLEAU DE BORD INTERNET



Audience

caleflow.fr

10 meilleures pages consultées

/module-inscriptions/reserver/	39.76k	22.50%
/	29.35k	16.61%
/tarifs.html	15.5k	8.78%
/horaires.html	14.06k	7.96%
/module-inscriptions/reservations/	9013	5.10%
/plannings.html	8800	4.98%
/espace-perso/connexion	6317	3.58%
/espace-95-aquatique.html	6221	3.52%
/espace-perso/	5676	3.21%

10 meilleures sources

google.com	27.45k	63.31%
Direct	8879	20.48%
caleflow.fr	4935	11.38%
bing.com	524	1.21%
moncentreaquatique.com	470	1.08%
facebook.com	450	1.04%
yahoo.com	182	0.42%
gtm-msr.appspot.com	166	0.38%
ecosia.org	70	0.16%

Croissance de la Communauté

f Le Flow

2199

+24.10%

Abonnés

178

+32.84%

Contenu total

178

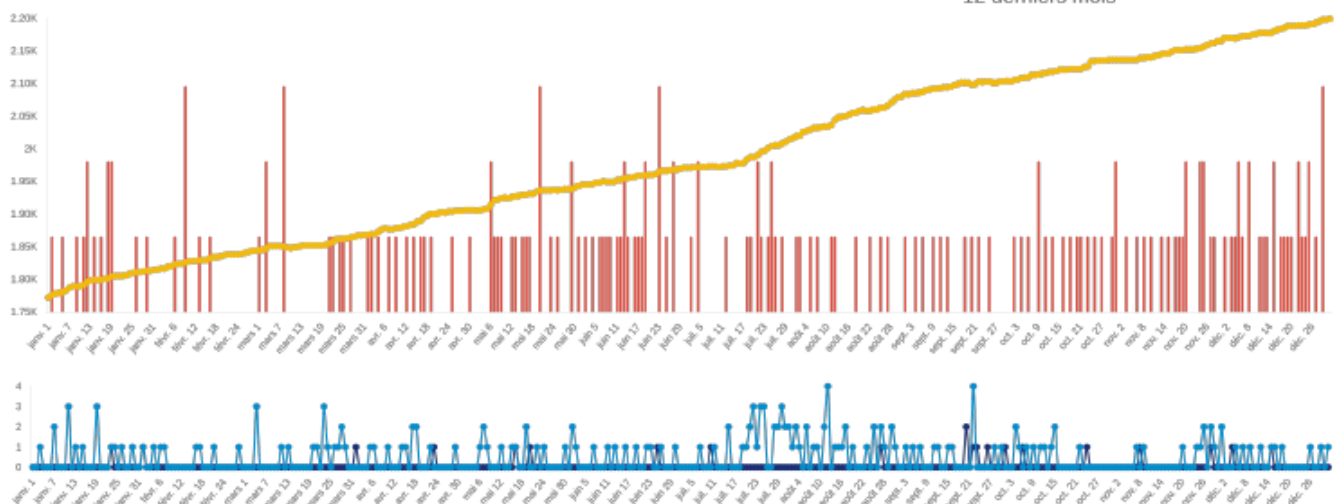
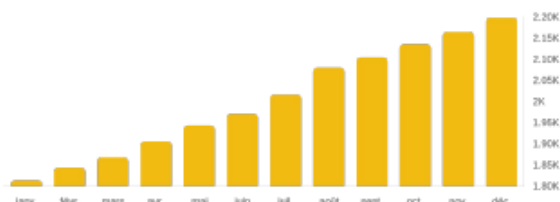
+67.92%

Likes acquis

21

+23.53%

Likes perdus



Posts consultés pendant la période

f Le Flow

359.51K
+93.07%

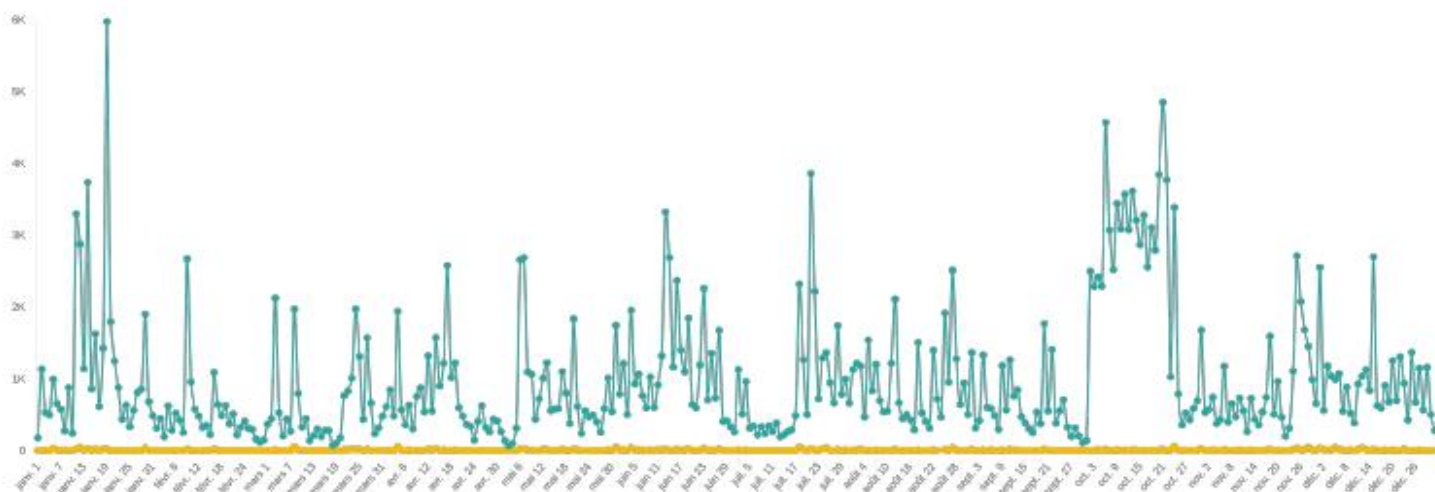
Impressions

2934
+64.55%

Réactions



12 derniers mois



Impressions de la page

f Le Flow

382.59K
+93.32%

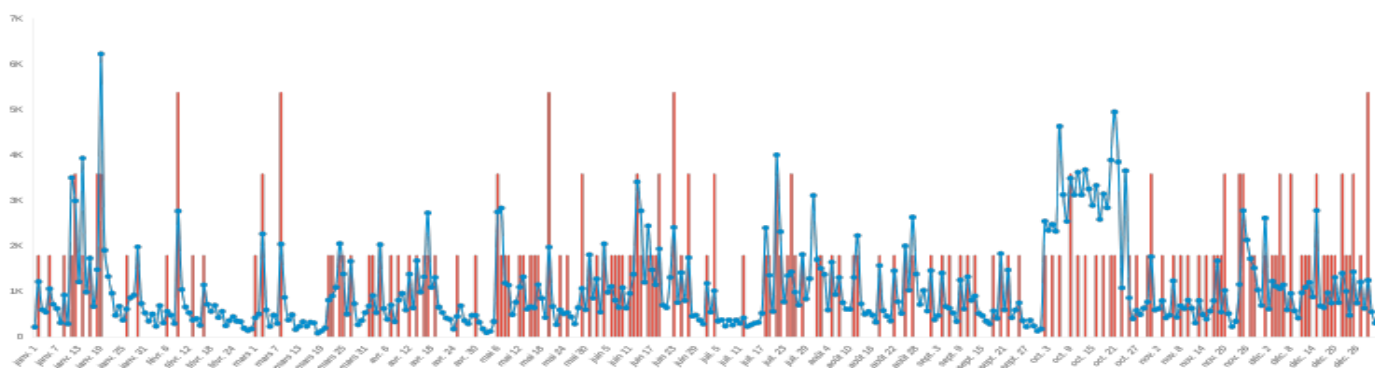
Impressions

178
+32.84%

Contenu total



12 derniers mois



Clics sur la page

f Le Flow

0

Clics totaux

58.56K

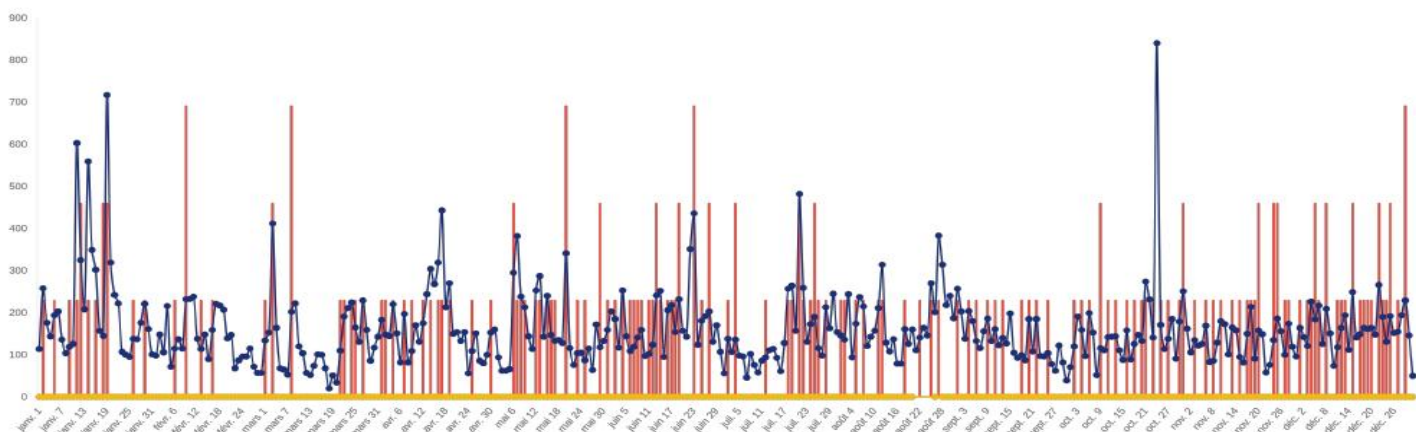
+93.63%

Visites de pages

178

+32.84%

Contenu total



Publications publiées sur la période

f Le Flow

9.61

-53.66%

Engagement

24.45K

-61.02%

Intéractions

1445.43

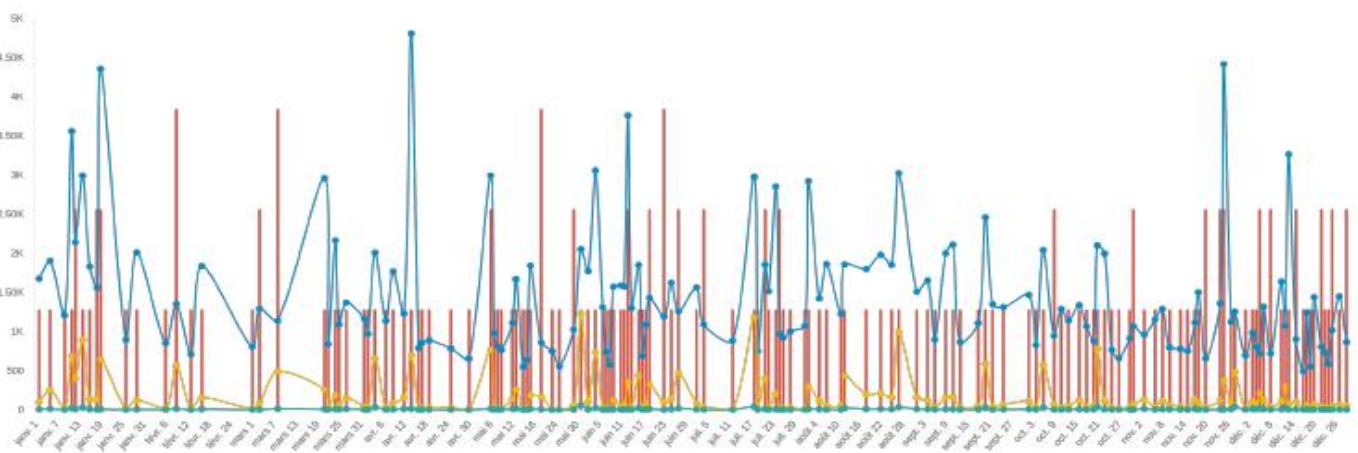
-36.92%

Portée moyenne par post

176

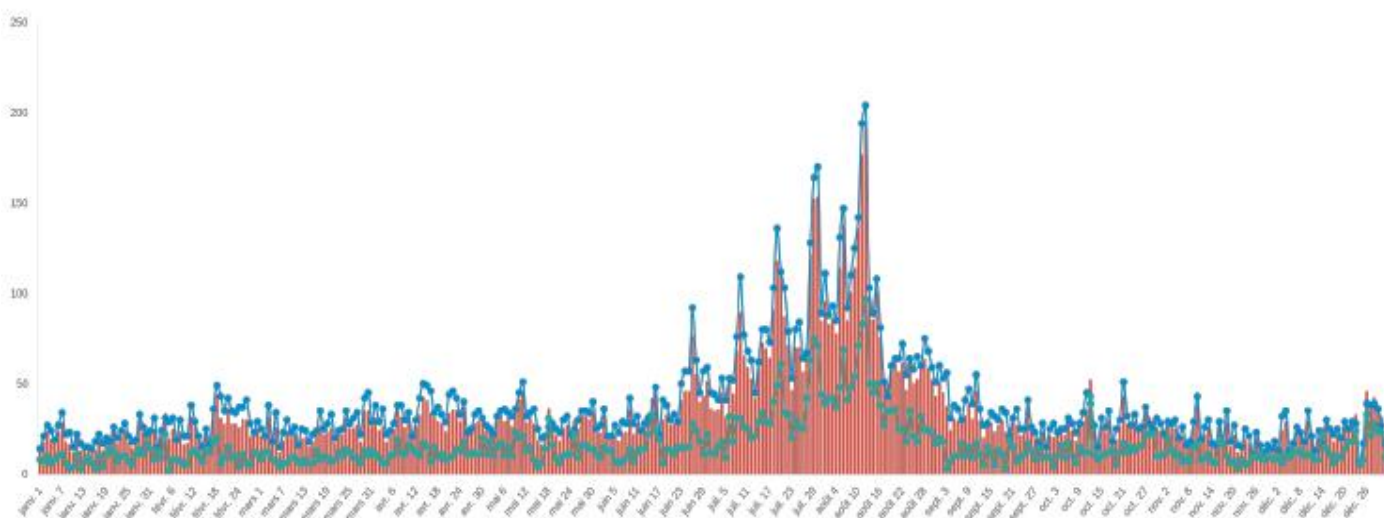
+33.33%

Publications



Portée

Centre Aquatique Le Flow



Rejoindre la distribution par source

Centre Aquatique Le Flow

Rejoindre la distribution par source



Google Search (70.96%)
Google Maps (29.04%)

Keywords

Keywords	Impressions
piscine	1907
parc aquatique	1206
centre aquatique le flow avis	823
centre aquatique le flow, rue du faubourg du pont, saint-florentin	707
le flow	447
centre aquatique	418
piscine saint florentin	378
parc aquatique yonne	364
piscine municipale	345
piscine yonne	321

Avis

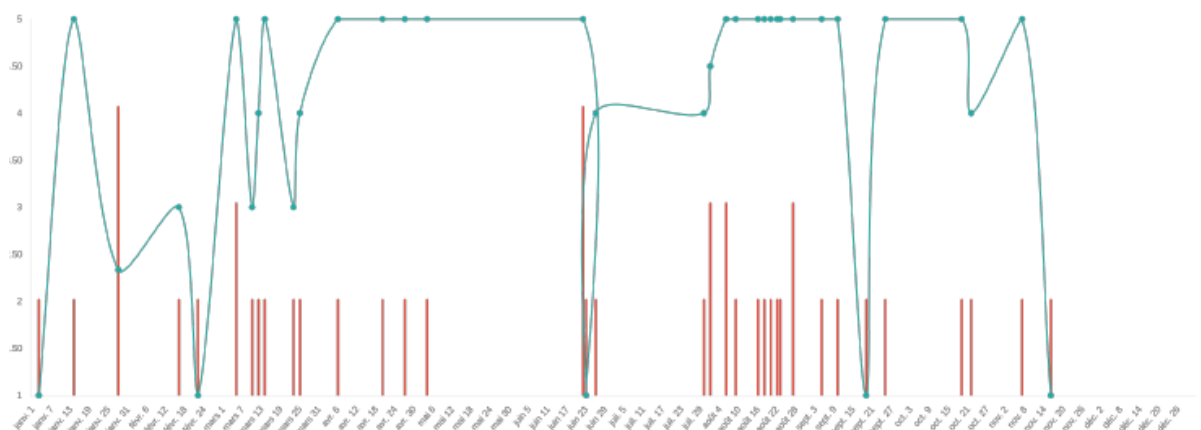
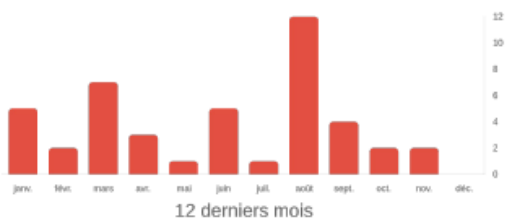
Centre Aquatique Le Flow

4.05
+6.78%

Note en étoiles

44
-41.33%

Total



Clics

 Centre Aquatique Le Flow

14.91K

-9.03%

Website

3219

+7.05%

Téléphone

2353

+8.63%

Itinéraire

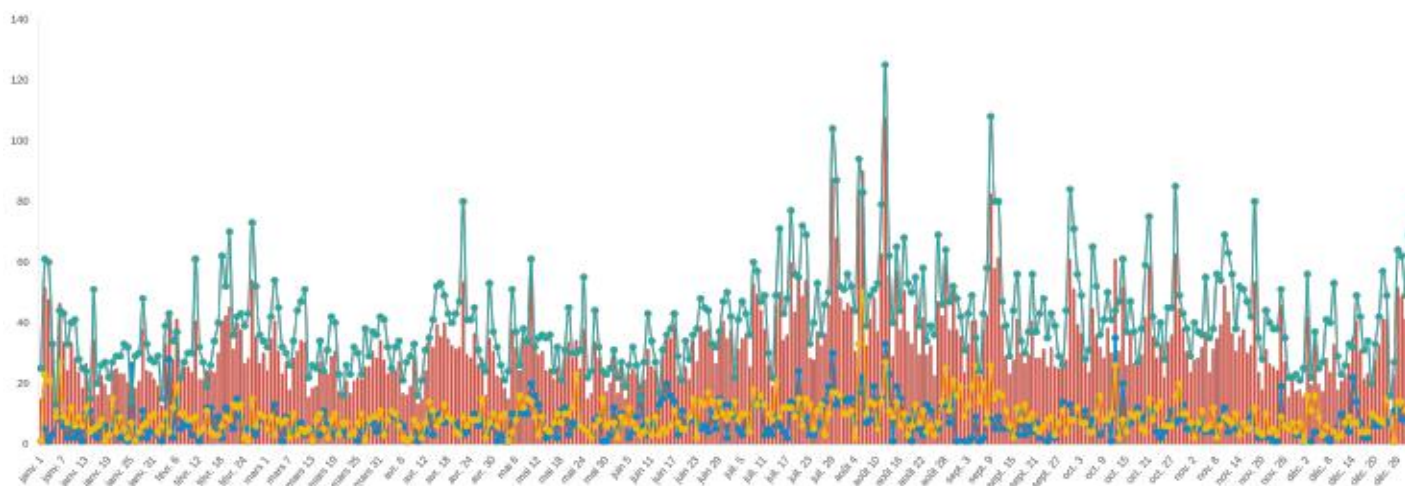
20.48K

-5.01%

Total



12 derniers mois





LA FREQUENTATION

FREQUENTATION PAR CATEGORIE

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION



Analyse des recettes par activité

Entrées aquatiques (+2 %) : Cette progression reste modeste, ce qui en fait un axe de développement prioritaire. Nous souhaitons notamment renforcer les recettes liées à cette catégorie en développant des offres spécifiques à destination des comités d'entreprise (CE).

Espace bien-être (+25 %) : Cet espace connaît de très bonnes performances, notamment en automne et en hiver. Il convient de maintenir cette dynamique en proposant des animations attractives telles que des soirées bien-être ou des ateliers d'aromathérapie.

Activités (+85 %) : Il s'agit de notre plus forte progression. Ce succès est en grande partie lié à la popularité des stages de natation proposés durant les vacances scolaires. Les séances de bébés nageurs du samedi matin rencontrent également un bon accueil. Pour 2025, nous envisageons de développer une nouvelle offre autour des anniversaires pour enfants.

Abonnements (+14 %) : Cette progression est encourageante. Néanmoins, il est essentiel de rester vigilant, car un abonné peut facilement résilier. La fidélisation de notre clientèle doit donc rester au cœur de nos préoccupations, en veillant à la qualité des prestations proposées.

Boutique (-24 %) : Il s'agit de notre seul indicateur en baisse. Cette contre-performance s'explique principalement par des difficultés logistiques : une commande non effectuée pour l'hiver 2024 et un réassort arrivé trop tard. Ces problèmes étant désormais identifiés, nous mettrons tout en œuvre pour éviter qu'ils ne se reproduisent en 2025.

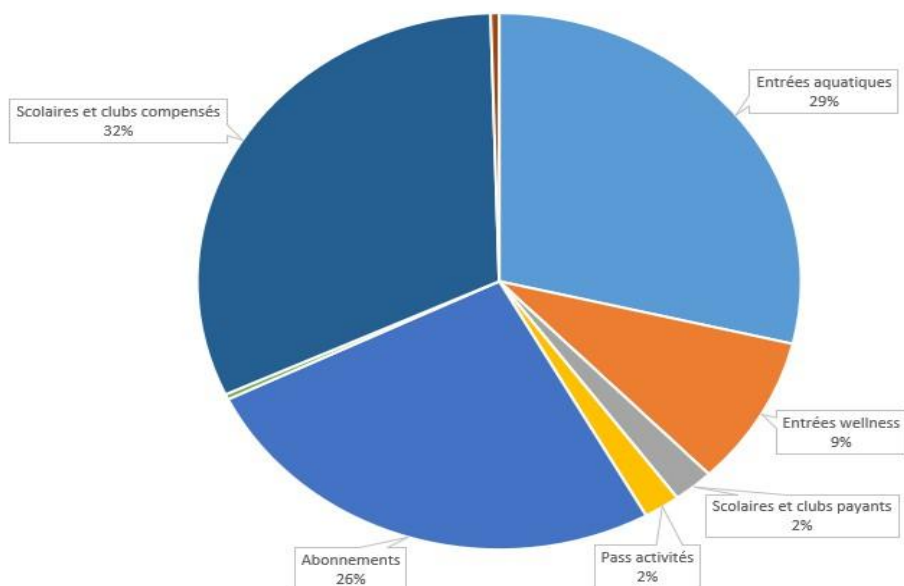


LA FREQUENTATION PAR CATEGORIE

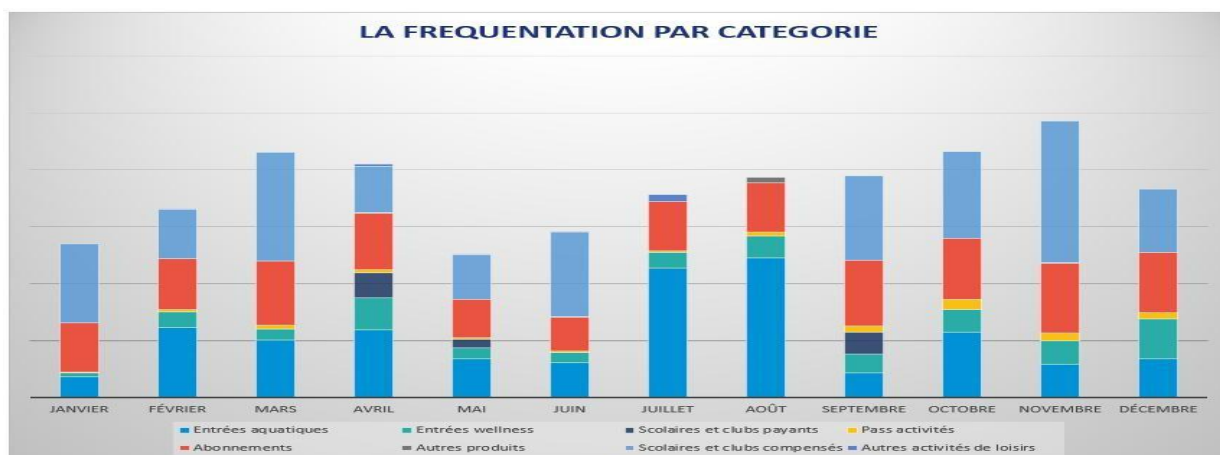
LE FLOW

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Entrées aquatiques	713	2 465	2 005	2 385	1 345	1 219	4 550	4 908	875	2 298	1 179	1 364	25 306
Entrées wellness	154	554	407	1 128	388	349	539	776	650	781	810	1 407	7 943
Scolaires et clubs payants	0	0	0	860	300	0	0	0	764	0	0	0	1 924
Pass activités	22	81	128	116	61	55	48	128	227	359	289	203	1 717
Abonnements	1 735	1 767	2 266	1 969	1 339	1 205	1 735	1 735	2 300	2 153	2 431	2 111	22 746
Autres produits	0	0	0	26	18	16	12	188	0	0	20	0	280
Scolaires et clubs compensés	2 772	1 742	3 803	1 631	1 548	2 972	0	2 971	3 055	4 983	2 233	2 233	27 710
Autres activités de loisirs	0	1	0	85	30	27	255	0	0	0	0	0	398
Total Aquatique et Fitness	5 396	6 610	8 609	8 200	5 029	5 843	7 139	7 735	7 787	8 646	9 712	7 318	88 024
Total 2024	5 396	6 610	8 609	8 200	5 029	5 843	7 139	7 735	7 787	8 646	9 712	7 318	88 024

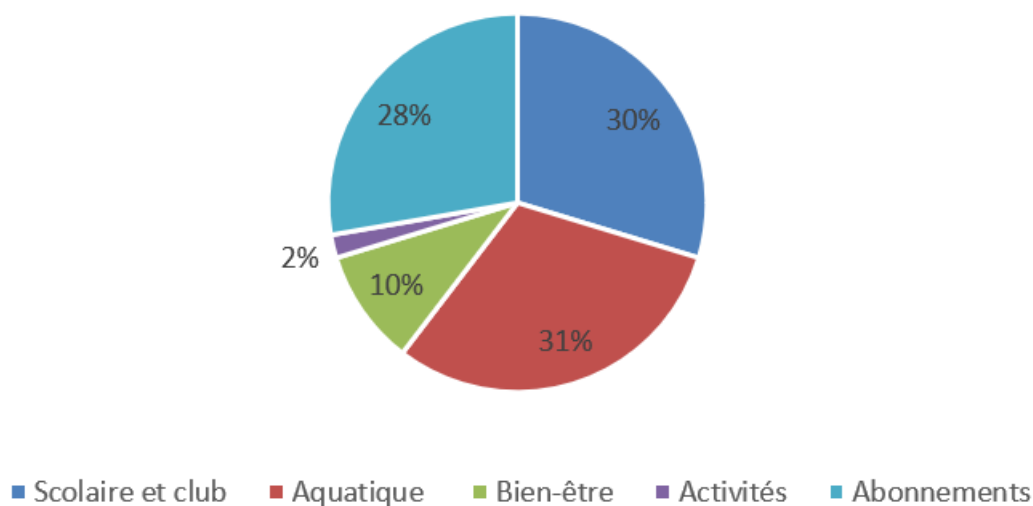
Répartition de la fréquentation par catégorie sur l'année 2024



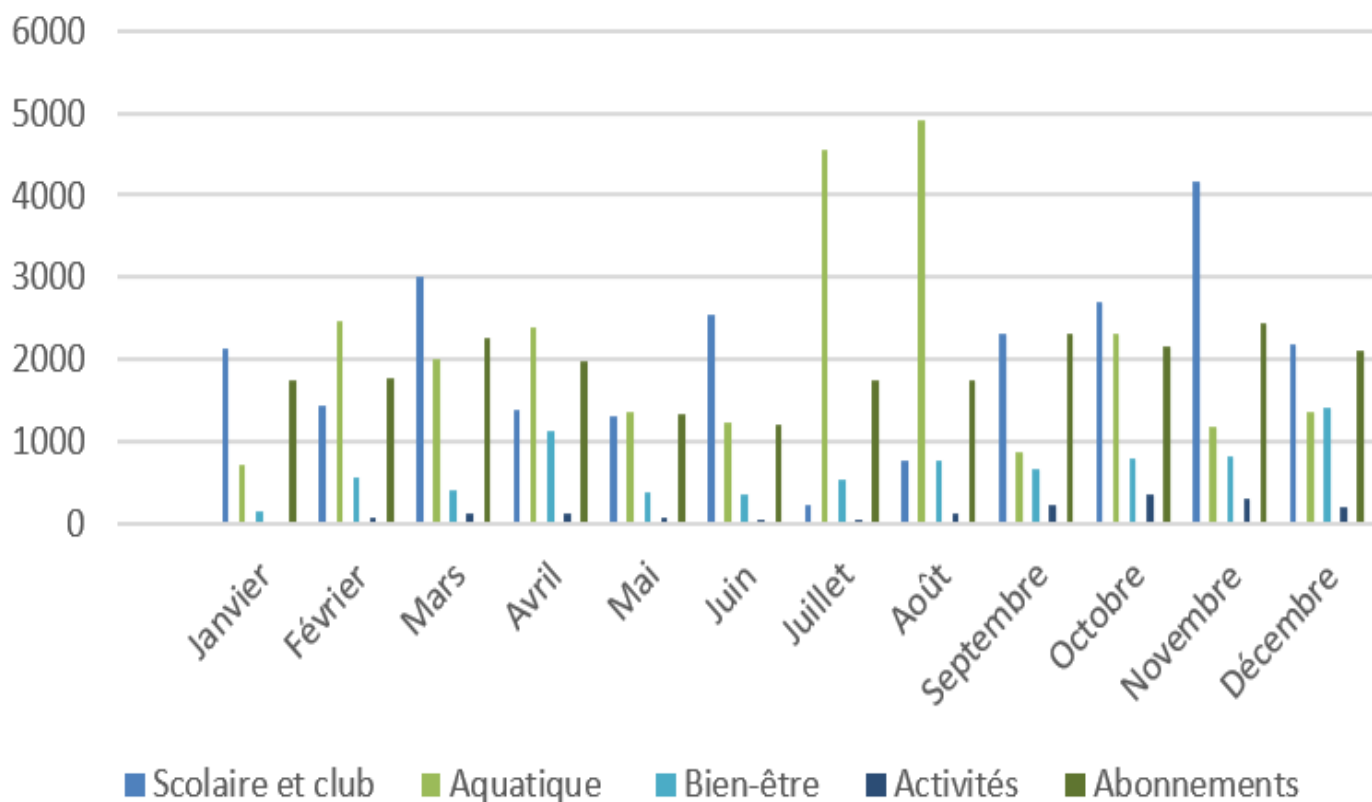
LA FREQUENTATION PAR CATEGORIE



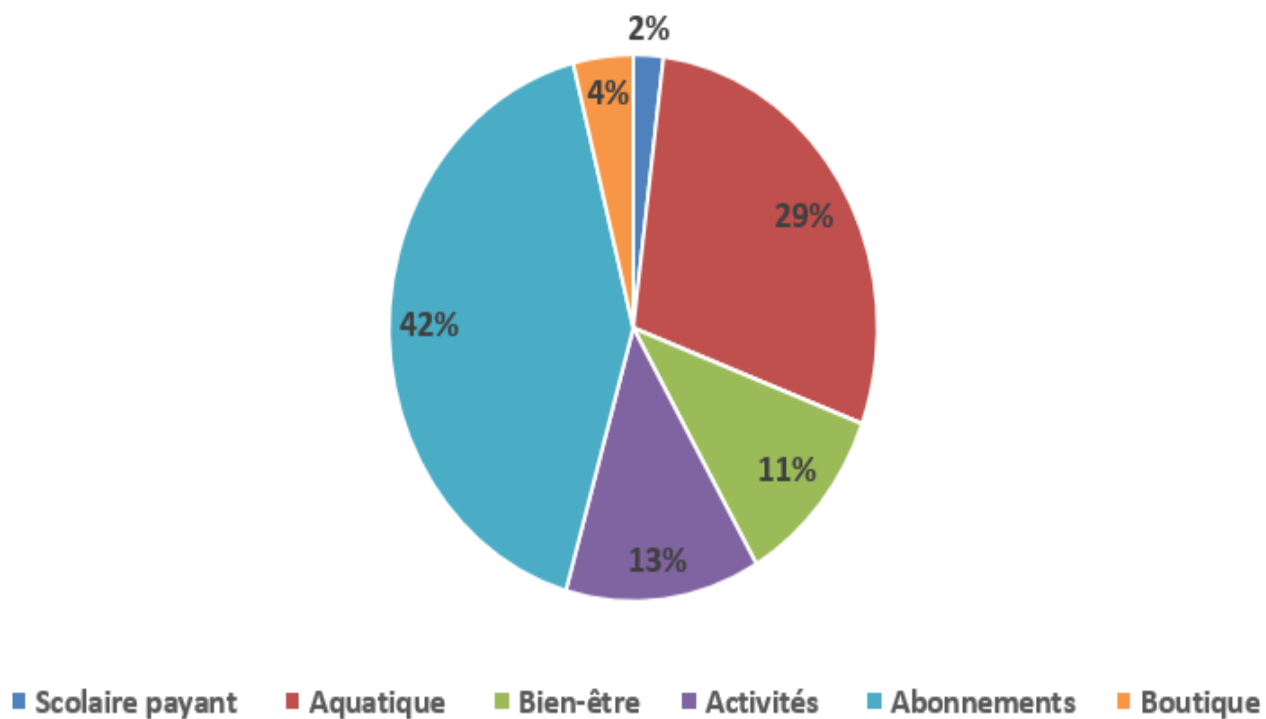
Répartition de la fréquentation par catégorie sur l'année 2024



Evolution des fréquentations sur l'année 2024



Recette annuelle pour l'année 2024 par catégorie



Entrées aquatiques	6 498	11 939	11 208	13 371	7 607	6 847	27 721	31 827	5 157	11 575	6 275	7 493	147 518
Entrées wellness	4 146	6 517	5 844	5 157	3 750	3 375	4 330	4 978	3 732	4 195	4 438	5 489	55 952
Scolaires et clubs payants	0	0	0	0	0	0	0	10 463	0	0	0	0	10 463
Pass activités	946	1 399	2 005	2 098	4 814	4 332	1 206	4 461	15 286	7 282	2 839	1 274	47 941
Abonnements	23 193	17 572	19 506	20 403	14 220	12 320	15 747	15 763	28 187	18 738	19 095	2 610	207 354
Autres produits	0	0	0	441	305	275	217	1 456	0	0	330	0	3 024
Autres activités de loisirs	0	1 192	0	1 360	884	795	4 080	0	0	0	0	0	8 311
Total Aquatique et Fitness	34 783	38 618	38 563	42 829	31 580	27 945	53 301	68 948	52 362	41 790	32 977	16 866	480 562
Snack/Bar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89	34	0	123
Total Restauration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89	34	0	123
Boutique textile	770	1 190	1 005	1 103	704	634	2 368	2 173	78	430	608	534	11 597
Alimentaire	0	0	0	0	0	0	223	854	0	0	0	0	1 077
Divers	260	759	741	211	341	307	906	539	681	439	742	74	5 997
Total Recettes Accessoires	1 030	1 949	1 745	1 313	1 045	941	3 497	3 566	759	869	1 350	608	18 672
Total 2024	35 813	40 567	40 309	44 143	32 625	28 885	56 797	72 514	53 121	42 748	34 360	17 475	499 357
Total 2023	0	95 306	28 057	43 817	29 633	33 764	46 647	52 376	50 322	38 397	29 068	14 411	461 799

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------	-------

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

LES CHARGES

LE RESULTAT

COMMENTAIRES

L'INDEXATION



LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

	2024	Contractuel	Contractuel indexé
			1,04447
CA Aquatique fitness	403 328	476 782	
CA Boutique	9 665	10 000	
CA Recettes accessoires	4 998	4 167	
CA Restauration	1 133		
Total recettes commerciales HT	419 123	490 948	
PCA Aquatique fitness	-15 339		
Remboursements clients	-2 044		
Total CA commercial HT	401 740	490 948	
Compensation affermage	359 758	344 270	
Compensation scolaire et club	117 401	112 183	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	878 899	947 402	989 536

Présentation des recettes commerciales

Les recettes commerciales sont initialement présentées en TTC dans le chapitre « Les recettes par catégorie ».

Dans ce chapitre, elles sont ajustées en déduisant la variation des produits constatés d'avance (PCA) relatifs à l'Aquatique Fitness.

Les produits constatés d'avance concernent exclusivement les abonnements trimestriels et annuels ainsi que les écoles de natation.

Le total du chiffre d'affaires HT correspond à la somme des recettes commerciales HT nettes et des compensations.

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	2024	Contractuel	Contractuel indexé
			1,04447
Conso boutique	5 222	5 000	
Conso resto	611		
Matériel pédagogique	2 306		
Petites fournitures	10 232	6 300	
MP marchandises et fournitures	18 372	11 300	
P1 Eau	38 248	42 910	
P1 Fluides	38 248	42 910	
P2 Maintenance	59 509	68 810	
P3 GER	14 000	8 000	
Nettoyage et entretien	6 543	7 000	
Contrats de maintenance	9 445	20 239	
Contrôles réglementaires	8 878	2 500	
Entretien espaces verts	2 700	3 000	
Entretien matériel exploit.	1 905	4 000	
Entretien biens immobiliers	-786	2 000	
Maintenance et entretien	102 193	115 549	
Salaires et charges	385 417	464 905	
Participation des salariés	4 988	7 269	
Formation	7 464	7 584	
Autres coûts salariaux	-9 355	1 673	
Vêtements de travail	1 439	1 756	
Coûts salariaux	389 954	483 186	
Cours prestataires extérieurs	94 352	7 500	
Cours prestataires extérieurs	94 352	7 500	
Promotion communication	12 781	15 700	
Promotion communication	12 781	15 700	
Taxes sur les salaires	6 564	13 689	
CVAE	1 629	4 735	
SACEM	4 726	2 500	
Impôts et taxes	12 919	20 924	
Frais postaux	160	800	
Téléphonie internet	2 464	2 500	
Assurances	8 472	8 480	
Frais de déplacement	21 470	10 000	
Frais bancaires	2 213	2 657	
Impayés clients douteux	8 491		
Locations	1 127	1 852	
Autres frais	35		
Frais généraux	44 431	26 289	
Redevance collectivité	99 967	100 000	
Redevance collectivité	99 967	100 000	
Frais de démarrage	0		
Charges diverses	0	0	
Dotations aux amortissements	42 776	50 308	
Financement investissements	10 455	8 762	
Coûts des investissements	53 232	59 070	
Frais de structure	39 800	35 898	
Frais de structure	39 800	35 898	
TOTAL CHARGES	906 248	918 326	959 167

LES ELEMENTS FINANCIERS LE RÉSULTAT

	2024	Contractuel	Contractuel indexé
			1,04447
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HT	878 899	947 402	989 536
TOTAL CHARGES	906 248	918 326	959 167
RESULTAT ECONOMIQUE	-27 349	29 076	30 369

LES ELEMENTS FINANCIERS L'INDEXATION

L'INDEXATION					
	Fixe	Salaires	Eau	Frais divers	Coût du travail
Ponderation (formule du contrat)	16%	57%	4%	10%	13%
Variation de l'indice		6,3%	4,5%	-1,9%	7%
Variation pondérée		3,6%	0,2%	-0,2%	1%

Coefficient d'indexation	1,04447
Variation	4,45%
Méthode	Moyenne annuelle des indices
Année indexée	2024

VENTILATION DES CHARGES :

Synthèse des postes de dépenses

Achats et fournitures : Consommables (boutique, soins, restauration), petites fournitures non immobilisables.

Énergie (P1) : Fourniture d'eau, électricité, gaz, bois via forfait annuel.

Maintenance & entretien (P2/P3) : Entretien courant, gros travaux, produits de traitement, contrats techniques, espaces verts.

Nettoyage : Prestation incluant personnel, matériel adapté, produits (éco si possible).

Coûts salariaux : Salaires, charges, intéressement, formation, vêtements de travail.

Cours extérieurs : Renfort ponctuel pour activités spécifiques ou en cas de manque de personnel.

Communication : Publicité, supports imprimés/digitaux, réseaux sociaux.

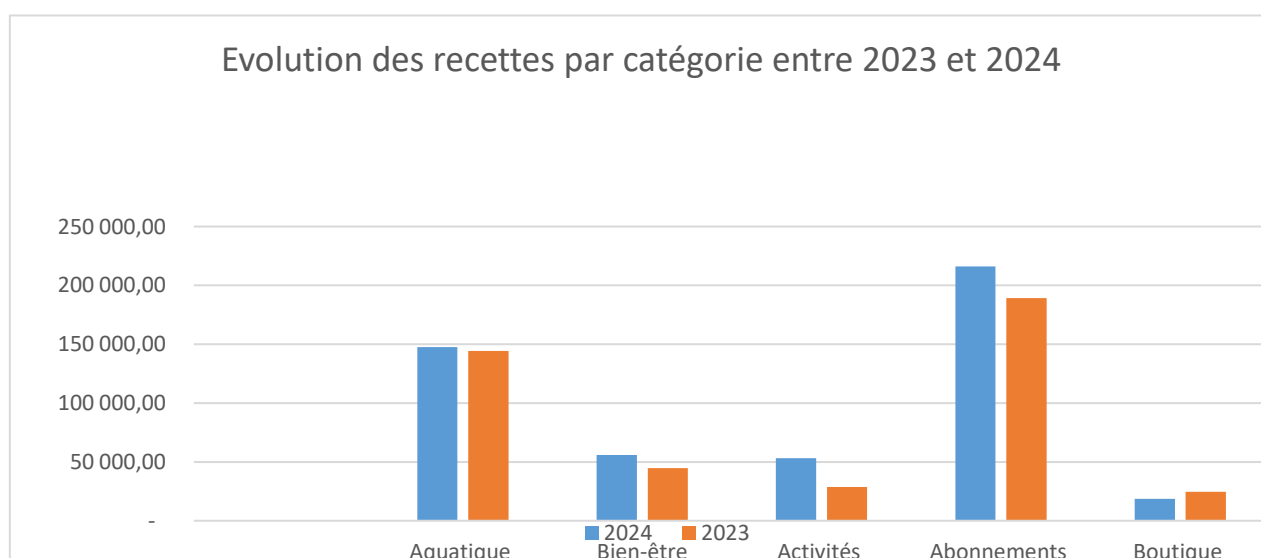
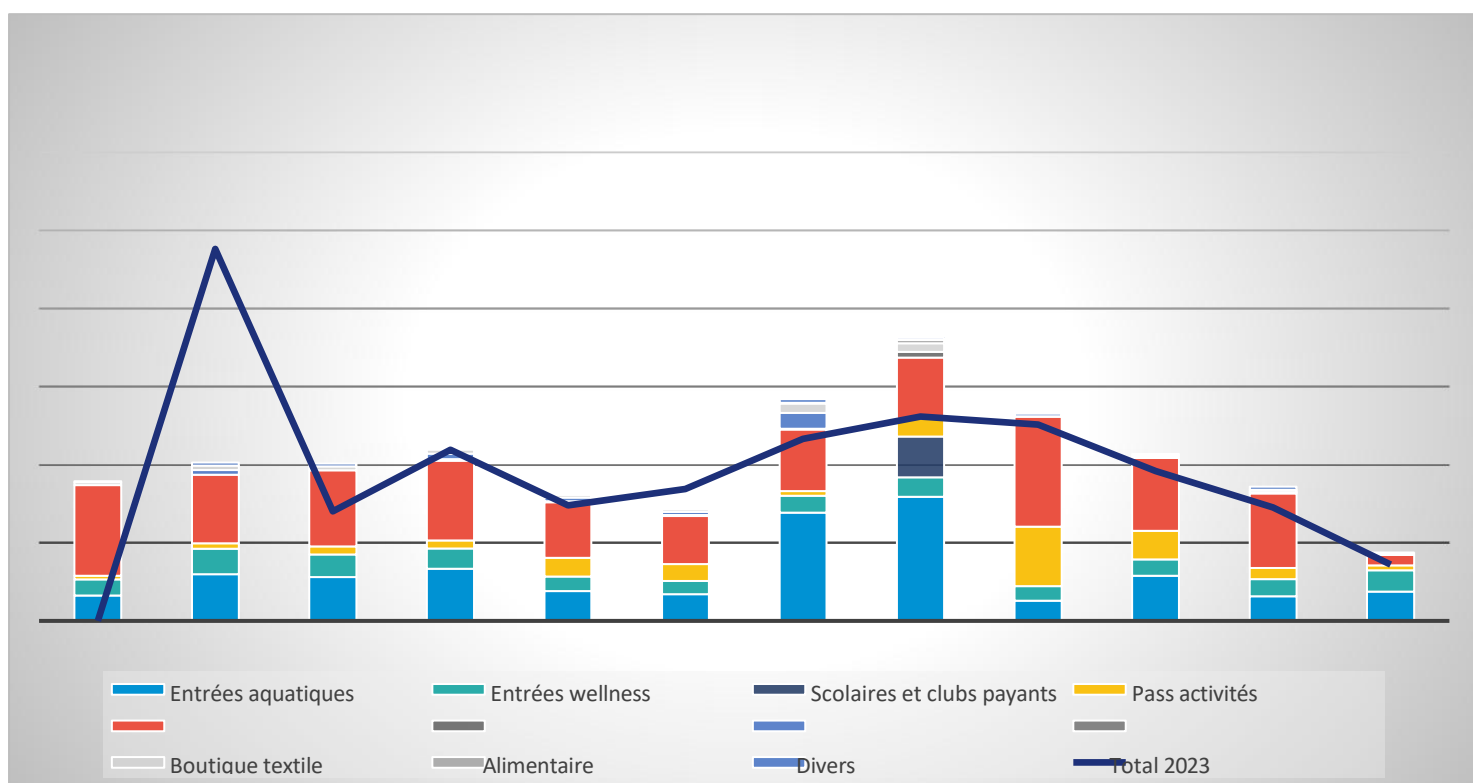
Impôts et taxes : CFE, CVAE, SACEM, redevance TV, taxe déchets...

Frais généraux : Assurances, déplacements, sécurité, contentieux, honoraires, frais bancaires.

Investissements : Amortissements, matériel non immobilisable.

Frais de structure : Fonctions support mutualisées au niveau du siège (RH, compta, juridique...).







ENQUETE de SATISFACTION CLIENT



ENQUÊTE de SATISFACTION CLIENT

**AVEC LES YEUX
DES CLIENTS**

 **IRS.Quality**

Réalisé par l'institut de
sondage IRS Quality

**BAROMÈTRE
SATISFACTION
CLIENTS 2024
SPÉCIAL CENTRES
AQUATIQUES**

 **Le Flow**

CENTRE AQUATIQUE

141 Répondants pour l'établissement **Le Flow**
28 419 Réponses recueillies auprès
de **88** Établissements interrogés en décembre 2024.
10^e Baromètre de satisfaction clients réalisé
par le Groupe Récréa depuis 2015.

BAROMÈTRE SATISFACTION CLIENTS EN 4 QUESTIONS

POURQUOI ?

Pourquoi ce baromètre de la satisfaction clients ?

Pour connaître le niveau de satisfaction des clients réguliers sur les centres.

Pour comprendre l'importance des différents critères dans la construction de la satisfaction et identifier des priorités d'action pour l'année 2025.

Les répondants sont-ils représentatifs des clients des centres ?

RÉALITÉ

Nos enquêtes interrogent les clients réguliers et abonnés des centres pour recueillir de manière fiable leur expérience vécue.

SATISFACTION

En 2024, nous avons agrégé plus de 28 000 réponses

ce qui nous permet d'obtenir une fiabilité statistique, soit une augmentation de 13% du nombre de réponses par rapport à 2023.

CLIENTS

L'enquête est-elle représentative de la qualité de service délivrée ?

RÉALITÉ QUALITÉ

61 critères sont évalués et formulés de manière objective pour laisser le moins de place possible à des interprétations subjectives.

Le baromètre de satisfaction clients est déployé par un institut de sondage indépendant – IRS Quality – pour garantir l'authenticité des résultats, ce qui témoigne d'un haut niveau de satisfaction.

Ce baromètre apporte-t-il des solutions pour les centres et les collectivités ?

Le volet SATISFACTION permet de :

- faire un bilan de la qualité du service public sur chacun des :
mesure des attentes de base (hygiène, horaires, prix), des attentes moteur (activités et espaces d'activités), des attentes (réservation, paiement en ligne)
- d'identifier les forces et les faiblesses
- d'identifier les priorités d'action : les attentes des clients qui ne sont pas assez satisfaites

SOLUTIONS

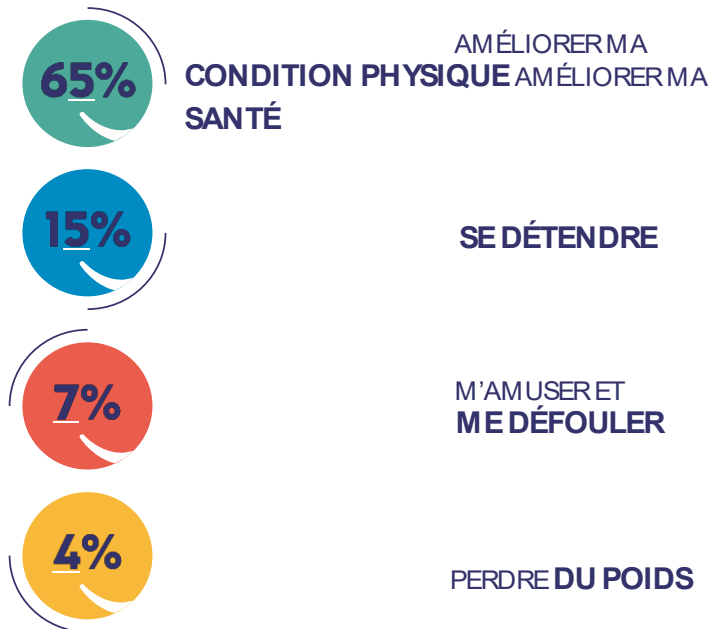
centres

bonus

NATIONALE : QUELLES SONT

LES PRINCIPALES MOTIVATIONS

DE NOS CLIENTS ?



QUELLES SONT LES PLUS FRÉQUEMMENT PRATIQUÉES PAR NOS CLIENTS ?



NATIONALE : COMMENT LES CLIENTS PERÇOIVENT NOS CENTRES ?

EN 2024 :
UN LÉGER REcul AVEC LE MAINTIEN
D'UN FORT NIVEAU DE SATISFACTION



EN LOCAL : COMMENT LES CLIENTS PERÇOIVENT LE CENTRE AQUATIQUE LE FLOW ? EN 2024



2023



RECOMMANDATION
DU CENTRE
2023



NOTE
DU CENTRE
2023



CRITÈRES DE BASE DE SATISFACTION

LES HORAIRES D'OUVERTURE



LA SÉCURITÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT



4,4 AMABILITÉ DU PERSONNEL/5



/5

FOCUS SUR

L'HYGIÈNE

LA TEMPÉRATURE AMBIANTE DES VESTIAIRES



LA TEMPÉRATURE DES DOUCHES 96%



3,9 QUALITÉ DES INFORMATIONS/5



& LA PROPRETÉ

95%

CRITÈRE ESSENTIEL N°1 DANS LE CHOIX D'UN
CENTRE AQUATIQUE

COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
86%

DES CLIENTS SONT SATISFAITS
DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ
DES CENTRES EN GÉNÉRAL

L'ESPACE
AQUATIQUE



92%

COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
91%

L'ESPACE
CARDIO-MUSCULATION



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
100%

L'ESPACE BIEN-ÊTRE 100%



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
84%



NATATION

97%

& BAIGNADE

COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
91%

DES CLIENTS CONCERNÉS

SONT SATISFAITS **DE LA PRATIQUE**

DE LA NATATION

LA SURVEILLANCE



BASSINS



LA DISPONIBILITÉ DES LIGNES D'EAU



LA TEMPÉRATURE DE L'EAU



LE CONFORT DE NAGE



L'AFFLUENCE DANS LES LIGNES D'EAU



LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION



LES ÉQUIPEMENTS DE JEUX



(TOBOGGAN, STRUCTURES...)



DES CLIENTS CONCERNÉS SATISFAITS DE LA BAIGNADE



LA SURVEILLANCE DES BASSINS



LA TEMPÉRATURE DE L'EAU



LES ANIMATIONS PROPOSÉES



ACTIVITÉS AQUASPORTS

COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
96%

DES CLIENTS CONCERNÉS
SONT SATISFAITS **DES AQUASPORTS**

LES COACHS



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
98%

L'AMBIANCE PENDANT LES ACTIVITÉS



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
100%

LE NOMBRE D'ACTIVITÉS HEBDO



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
92%

LA VARIÉTÉ DES ACTIVITÉS



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
96%

LE PLANNING DES ACTIVITÉS



COMPARAISON
BAROMÈTRE 2023
79%





ESPACE BIEN-ÊTRE



DES CLIENTS CONCERNÉS SONT SATISFAITS
DE CET ESPACE



L'HYGIÈNE ET LA PROPRETÉ DES ÉQUIPEMENTS



LES HORAIRES D'ACCÈS



LA DISPONIBILITÉ



LA TRANQUILLITÉ



96%

85%



PLATEAU

CARDIO-MUSCULATION 100% DES CLIENTS CONCERNÉS SONT

SATISFAITS DE CET ESPACE



L'HYGIÈNE
ET LA PROPRETÉ DES
ÉQUIPEMENTS 100%



LA QUALITÉ
100%

ACCOMPAGNEMENTS
ET CONSEILS
DES COACHS 40%

LES HORAIRES
D'ACCÈS



93% LA VARIÉTÉ DES
ÉQUIPEMENTS 100%



COURS COLLECTIFS

FITNESS



DES CLIENTS CONCERNÉS SONT
SATISFAITS **DES COURS DE FITNESS**



LES COACHS



L'AMBIANCE PENDANT LES COURS



LE NOMBRE DE COURS HEBDO



LA VARIÉTÉ DES COURS



LE PLANNING DES COURS





BAROMÈTRE SATISFACTION CLIENT 2024 GROUPE RÉCRÉA CAEN 18 Rue Martin
Luther King 14280 Saint-Contest RÉCRÉA PARIS 38 rue Laborde 75008 Paris

Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 150/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-150_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du 11 SEPTEMBRE 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES
INSTITUTION
MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 129/2025 du 26 juin 2025 relative à la modifications statutaire liée au changement d'adresse du siège de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession des vestiaires de Neuvy Sautour ;

Vu le courrier du 4 août 2025 de Monsieur le Préfet de l'Yonne indiquant qu'il n'est pas possible de céder un bien inscrit dans les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;

Considérant l'impossibilité pour la Communauté de communes de modifier la liste de ses équipements d'intérêt communautaire au titre de ses compétences dont la mise en œuvre est soumise à la définition d'un intérêt communautaire sans modification de ses statuts ;

Considérant la lourdeur associée à ces modifications statutaires alors qu'il serait possible d'arrêter et de modifier la liste des équipements communautaires via une délibération spécifique du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déclarer des équipements d'intérêt communautaire par délibération séparée ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant que l'opération de cession des vestiaires situés à Neuvy Sautour ne peut être réalisée sans modification statutaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe intégrant le retrait de la liste des équipements associés à des compétences dont la mise en œuvre est soumise à la définition d'un intérêt communautaire ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres afin qu'elle délibère sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 15/09/2025

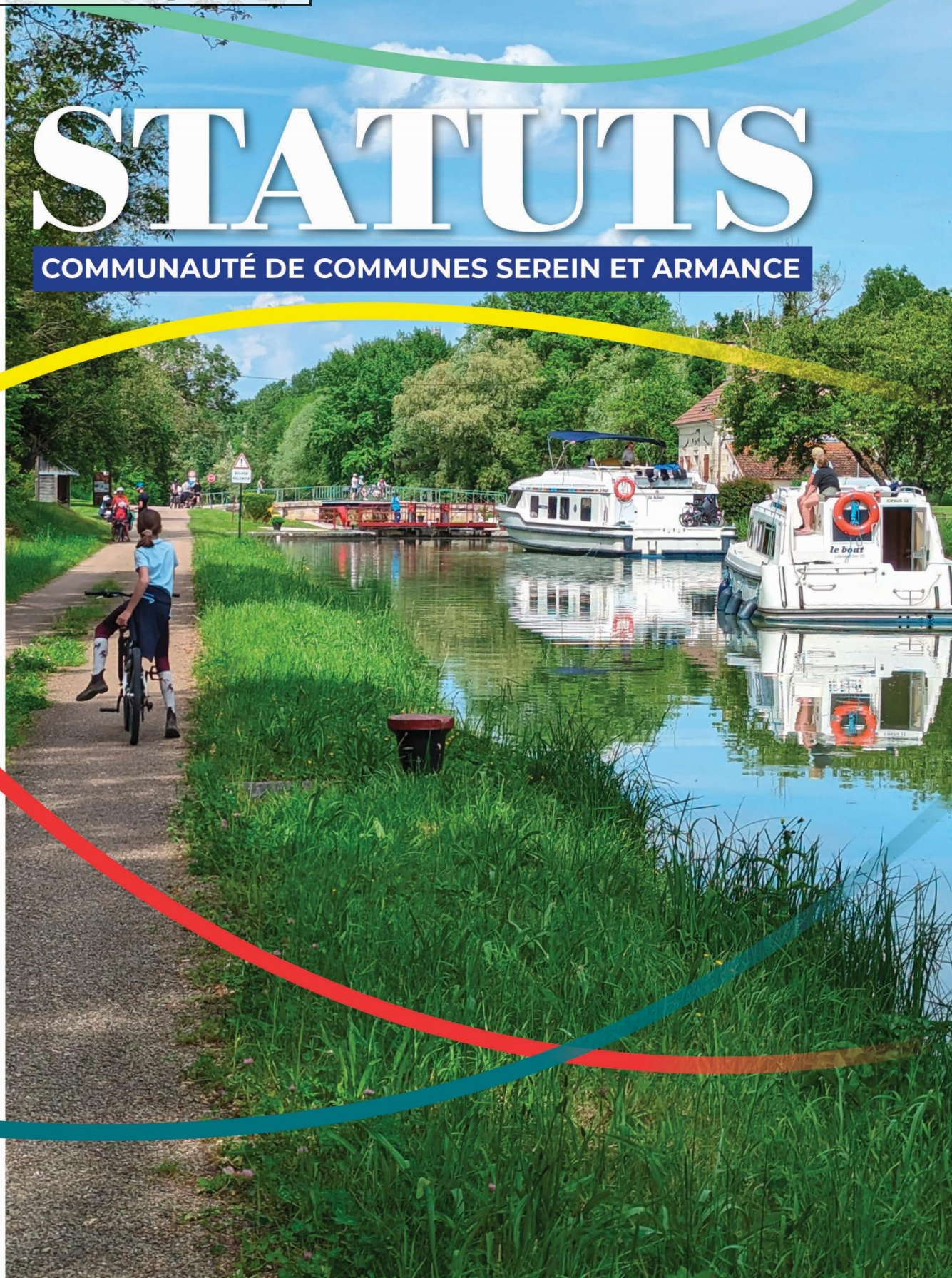
Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-150_2025-DE

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE



Conseil communautaire du 11 septembre 2025

Sommaire

Article 1 : Création : page 3

Article 2 : Siège : page 3

Article 3 : Durée et dissolution : page 3

Article 4 : Règlement intérieur : page 3

Article 5 : Modification du périmètre communautaire : page 3

Article 6 : Administration/gouvernance : page 4

Article 7 : Composition : page 4

Article 8 : Fonctionnement du conseil : page 4

Article 9 : Transferts : page 4

Article 10 : Ressources de la communauté de communes : page 5

Article 11 : Système fiscal : page 5

Article 12 : Nomination du receveur : page 5

Article 13 : Modification des statuts : page 5

Article 14 : Système de représentation/substitution dans les syndicats préexistants : page 5

Article 15 : Compétences obligatoires : page 6

Article 16 : Compétences facultatives : page 7

ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L 5214-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les Communes de :

Ancienne communauté de communes du Florentinois (CCF)

Ancienne communauté de communes de Seignelay-Brienon (CCSB)

Dont les communes membres sont : BEAUMONT, BELLECHAUME, BEUGNON, BRIENON sur ARMANCON, BUTTEAUX, CHAILLEY, CHAMPLOST, CHEMILLY sur YONNE, CHEU, ESNON, GERMIGNY, HAUTERIVE, HERY, JAULGES, LASSON, MERCY, MONT-SAINT-SULPICE, NEUVY-SAUTOUR, ORMOY, PAROY en OTHE, PERCEY, SAINT-FLORENTIN, SEIGNELAY, SORMERY, SOUMAINTRAIN, TURNY, VENIZY, VERGIGNY, VILLIERS-VINEUX.

Elle prend la dénomination de Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

5, route de Champlandry, 89600 Saint Florentin

ARTICLE 3 : DUREE ET DISSOLUTION

La Communauté de Communes Serein et Armance est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute, conformément aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- ↳ de plein droit par le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés,
- ↳ par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au vu d'une demande motivée de la majorité des Conseils municipaux et l'avis du Bureau du Conseil Départemental
- ↳ par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après avis des Conseils municipaux des Communes membres lorsqu'elles n'exercent aucune activité depuis au moins deux ans,
- ↳ d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Départemental et du Conseil d'Etat.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par la commission concernée sera proposé au Conseil communautaire. Une fois adopté par le Conseil communautaire, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Toute demande d'adhésion d'une Commune au périmètre communautaire doit être approuvée par le Conseil communautaire à la majorité absolue. La délibération du Conseil est notifiée aux Maires de chacune des Communes membres dans la Communauté. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de

chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. La majorité qualifiée comprend l'accord des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population totale ou l'accord de la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale. Il doit comprendre également l'accord de la commune la plus peuplée quand sa population est supérieure au quart de la population totale. En l'absence de délibération dans le délai des 3 mois, l'avis de la commune est réputée favorable

Toute demande de retrait d'une Commune de la Communauté de Communes est régie par l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les règles applicables au paragraphe précédent quant à l'adhésion d'une Commune, sont applicables à la demande de retrait. Le Conseil communautaire établit les conditions matérielles et financières de retrait de cette Commune. Étant précisé, qu'à défaut de délibération de la commune dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée défavorable.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION/GOUVERNANCE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire dont la répartition des sièges entre les communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du conseil communautaire est arrêtée à 48 délégués désignés dans le document en annexe et dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit : BEAUMONT (1 siège), BELLECHAUME (1 siège), BEUGNON (1 siège), BRIENON sur ARMANCON (6 sièges), BUTTEAUX (1 siège), CHAILLEY (1 siège), CHAMPLOST (1 siège), CHEMILLY sur YONNE (1 siège), CHEU (1 siège), ESNON (1 siège), GERMIGNY (1 siège), HAUTERIVE (1 siège), HERY (3 sièges), JAULGES (1 siège), LASSON (1 siège), MERCY (1 siège), MONT-SAINT-SULPICE(1 siège), NEUVY-SAUTOUR (1 siège), ORMOY (1 siège), PAROY en OTHE (1 siège), PERCEY (1 siège), SAINT-FLORENTIN (9 sièges), SEIGNELAY (3 sièges), SORMERY (1 siège), SOUMAINTRAIN (1 siège), TURNY (1 siège), VENIZY (1 siège), VERGIGNY (3 sièges), VILLIERS-VINEUX (1 siège).

ARTICLE 7 : COMPOSITION

La composition du Bureau est fixée par simple délibération du Conseil communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les règles de convocation du Conseil communautaire, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations, sont celles applicables aux Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire se réunira une fois par trimestre au moins, en vertu des dispositions de l'article L.5211-11 du Code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : TRANSFERTS

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transféré à l'établissement public créé à l'article 1 de l'arrêté n° PREF/DCPP/2016/0533.

Un procès-verbal listera les biens meubles et immeubles mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées au nouvel EPCI.

L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon est transféré à l'établissement public à fiscalité propre de Serein et Armance.

L'intégralité du personnel employé par les établissements publics à fiscalité propre fusionnés du Florentinois et du Seignelay-Brienon est transférée à l'établissement public à fiscalité propre « Serein et Armance ».

Le nouvel établissement public de coopération Intercommunal à fiscalité propre Serein et Armance reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement dûment constatés pour chacun des établissements fusionnés, et conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- ✚ les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- ✚ le revenu des biens meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,
- ✚ les sommes qu'elle reçoit des Administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- ✚ les subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et des Communes,
- ✚ Tout autres fonds de concours publics qu'elle pourrait percevoir en lien avec ses compétences.
- ✚ le produit des dons et legs,
- ✚ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ✚ le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : SYSTEME FISCAL

Le système fiscal retenu est celui de la fiscalité propre.

ARTICLE 12 : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Service de Gestion Comptable de JOIGNY

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : SYSTEME DE REPRESENTATION/SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS PREEXISTANTS

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes Serein et Armance » créé au 1er janvier 2017 se substitue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Florentinois et Seignelay-Brienon dissous, dans les syndicats ou structures où ils étaient représentés.

ARTICLE 15 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de communes Serein et Armance sont les suivantes :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Ceci passera notamment par les études et l'élaboration des documents de développement et d'aménagement de l'espace communautaire tels que par exemple :

- ✧ Elaboration, approbation, suivi d'un projet de territoire
- ✧ Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- ✧ Toutes études permettant le développement et l'aménagement du territoire
- ✧ Tous les travaux d'aménagement du territoire d'intérêt communautaire

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Ceci se déclinera par :

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GLOBAL

- ✧ Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristique, et de développement d'espaces économiques
- ✧ Entretien, gestion, aménagement, animation et développement des activités aéronautiques d'intérêt communautaire.
- ✧ Actions en faveur du développement du haut et très haut débit dans les zones d'activité communautaires
- ✧ Accompagnement financier des projets de développement économique
- ✧ Appui technique aux initiatives de développement économique
- ✧ Maintien et développement de l'emploi et des entreprises
- ✧ Implantation d'entreprises sur le périmètre de la CCSA
- ✧ Soutien au développement des filières agricoles et agro-alimentaires

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ✚ Développement et promotion des activités de loisirs et de tourisme :
- ✚ Définition et mise en œuvre d'une politique touristique locale
- ✚ Promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme communautaire
- ✚ Portage et accompagnement des activités liées au canal de Bourgogne dans sa traversée de la CCSA d'intérêt communautaire
- ✚ Aide à la promotion des activités de loisirs et de découverte du patrimoine
- ✚ Aide financière et/ou matérielle pour les manifestations touristiques d'intérêt communautaire
- ✚ Création, développement et gestion d'équipements à caractère touristique

3°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il s'agit notamment de :

- ✚ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ✚ Création, gestion de déchetterie des déchets ménagers et assimilés
- ✚ Aménagement et gestion des points d'apports volontaires
- ✚ Etude et mise en œuvre de toute action visant à réduire, recycler ou traiter les déchets ménagers et assimilés

6°) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

- ✚ Dont la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

7°) Eau potable

ARTICLE 16 : COMPETENCES FACULTATIVES

1°) Aménagement du Territoire

A - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Il s'agit notamment de :

- ✚ Entretien et modernisation de la voirie d'intérêt communautaire
- ✚ Gestion de la voirie communale d'intérêt communautaire classée et revêtue et des places revêtues d'enduits au bitume
- ✚ Fourniture d'enrobé à froid au profit des communes
- ✚ Arasement des bas-côtés et rafraîchissement des fossés soit concomitamment à une réfection de chaussée soit sans réfection de chaussée mais dans l'objectif de prolonger la durée de vie de la chaussée
- ✚ Balayage mécanique des voies bordurées et des places revêtues
- ✚ Entretien de la signalisation horizontale

A noter que :

- ✚ La création de nouvelles voies demeure à la charge des communes. Les communes feront les démarches nécessaires pour qu'elles soient déclarées d'intérêt communautaire
- ✚ Sont exclus de la voirie intercommunale : mobilier urbain, plantations, bas-côtés, aménagements d'embellissement, éclairage public, trottoirs, bordures, réseau pluvial, talus, ouvrages d'art, murs de soutènement, clôtures et murets, pistes cyclables, parkings, et la signalisation verticale

B - Aménagement numérique du territoire : réseaux et services locaux de communication électronique

- ✚ Actions en faveur du développement de l'Internet terrestre dans les zones blanches du territoire communautaire
- ✚ Actions en faveur du développement de la téléphonie
- ✚ Etablissement et exploitation de réseaux de communication électronique régis par les dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

C – Accompagnement des communes

- ✚ Accompagnement dans l'instruction des demandes d'urbanisme (Autorisation Droit des Sois) pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme.
- ✚ Accompagnement en ingénierie financière et techniques sur les projets communaux
- ✚ Commande publique : coordination de commandes en matière d'études, de travaux et de fourniture. A ce titre, la Communauté de communes pourra assumer la fonction de coordonnateur de groupement de commandes afin de passer des marchés publics et procéder à leur exécution
- ✚ La communauté de communes peut accompagner financièrement les projets d'investissement communaux au travers d'un fond de concours

2°) Environnement

A) Protection et gestion de la ressource en eau

- ✚ Le suivi et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- ✚ La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins versants,
- ✚ L'animation d'outils contractuels territoriaux

B) Propreté

- ✚ Participer à la résorption des dépôts sauvages en liaison avec les communes membres

3°) Services à la Population

A - Sport et Culture

- ✚ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La gestion de ces équipements est définie comme suit :

Pour les équipements nouveaux n'impliquant pas un transfert complet de compétence : les frais liés à l'utilisation du site sont à la charge de la structure qui en a l'usage. La Communauté de communes supportera pour sa part les dépenses liées à sa qualité de propriétaire et non d'exploitant.

Pour les équipements nouveaux ou anciens en lien avec une compétence communautaire exclusive ou bien un transfert complet de compétence : les frais liés à l'exploitation sont supportés par la Communauté de communes.

- ↳ Gestion et soutien aux écoles multisport et activités de loisirs
- ↳ Sentiers de randonnées d'intérêt communautaires
- ↳ Aide à la promotion des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire
- ↳ Organisation, aide financière et/ou matérielle pour les manifestations culturelles et sportives
- ↳ Gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique

B - Action sociale d'intérêt communautaire

Cela concerne :

- ↳ Création et gestion de maisons de santé et assimilées
- ↳ Participation à la gestion de services de portage de repas à domicile
- ↳ Gestion du Relais Petite Enfance communautaire

C - Transport

- ↳ Lignes de bus desservant les marchés
- ↳ Autorité Organisatrice de la Mobilité

D - Autres

- ↳ Gestion des chiens errants et adhésion à une fourrière animale



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 151/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-151_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET EAU POTABLE

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR
LA COMMUNE DE SEIGNELAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de SEIGNELAY votée en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de SEIGNELAY votée en date du 9 juillet 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de SEIGNELAY pour un montant de 96 000 euros
 - 60 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
 - 36 000 euros au titre du résultat d'exploitation

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-151_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 152/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-152_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ASSAINISSEMENT

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR
LA COMMUNE DE CHEMILLY SUR YONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de Chemilly sur Yonne votée en date du 17 juin 2025 ;

Considérant la délibération de la commune Chemilly sur Yonne votée en date du 17 juin 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de CHEMILLY SUR YONNE pour un montant de 200 000 euros
 - 160 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
 - 40 000 euros au titre du résultat d'exploitation

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-152_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :
 - Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
 - Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 153/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-153_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVALT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ASSAINISSEMENT

**REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR
LA COMMUNE DE SEIGNELAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de SEIGNELAY votée en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant la délibération de la commune SEIGNELAY votée en date du 9 juillet 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de SEIGNELAY pour un montant de 144 000 euros
 - 90 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
 - 54 000 euros au titre du résultat d'exploitation

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-153_2025-DE

- **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 154/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-154_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIÈRE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVault, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Dépenses de Fonctionnement :**

- 611 – Prestation de services	- 110 500.00 €
- 657381 – Subvention budget PORT	16 500.00 €
- 657381 – Subvention MSP	94 000.00 €

Total 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 155/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-155_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE PORT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 6063 – FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500.00 €
- 61521 – BATIMENTS PUBLICS	10 000.00 €
- 61528 – AUTRES	5 000.00 €
TOTAL :	16 500.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- 7748 – SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	16 500.00 €
TOTAL :	16 500.00 €

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-155_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 156/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-156_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2051 – CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 000.00 €
- 2315 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000.00 €
- 21531 – RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	- 1 020 000.00 €

TOTAL : 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 157/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-157_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- 2315 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000.00 €
- 2158 – AUTRES	- 75 000.00 €

TOTAL : 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 158/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-158_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET ANNEXE MSP

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses de Fonctionnement :

-	605 – Achat de matériel, équipement de travaux	94 000.00 €
	Total	94 000.00 €

• Recettes de Fonctionnement :

-	7741 – Subvention Budget Principal	94 000.00 €
	Total	94 000.00 €

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-158_2025-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

Au registre sont les signatures

A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



Communauté
de Communes
Serein et Armance

N° : 159/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 089-200067304-20250911-159_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE
POURSUITE DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU
COVOITURAGE

PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily ;

Considérant que le covoiturage est un outil stratégique pour notre territoire en vue de la réduction de la pollution, obligation qui s'appliquera à notre établissement dans le cadre du PCAET ;

Considérant l'attente de certaines entreprises en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés notamment pour son impact financier sur ces derniers ;

Considérant que la démarche initiée en 2024 a permis le développement du covoiturage mais sans atteindre un niveau permettant de consommer l'enveloppe d'aide communautaire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif à destination plus globale de la population de notre territoire ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la poursuite de la campagne d'incitation financière locale en partenariat avec la COMUTO DAILY (Blablacar Daily), en faveur du covoiturage du quotidien, de la manière suivante :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté, le tout dans la limite des 3 700 € restant des 5 000 € apportés par la collectivité en 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont les demandes de subvention potentielles de la manière suivante :

	Fond propres	Fonds vert	Total (HT)
Animation	5 504,50 €	5 503 €	11 007,50 €

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 160/2025

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 089-200067304-20250911-160_2025-DE

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ETAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUULT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

ENVIRONNEMENT

DECHETS

**REPRISE EN GESTION DIRECTE DU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A
PORTE DES ORDURES MENAGERES**

ACQUISITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres votants : 38

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les défaillances répétées de notre prestataire de collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

Considérant le bon fonctionnement du service de collecte en porte à porte des déchets triés, assuré directement par nos agents ;

Considérant la durée nécessaire pour organiser le service, dont l'acquisition du matériel en cas de changement de mode de gestion de la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;

Considérant la facilité de passer par l'UGAP pour acquérir ces véhicules très spécialisés pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le non-renouvellement du marché de prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026 ;
- **APPROUVE** la reprise en gestion directe par les services communautaires de la collecte en porte à porte des ordures ménagères à cette échéance ;
- **APPROUVE** en conséquence le renforcement des effectifs du service de collecte des déchets en porte à porte ;
- **APPROUVE** l'acquisition de deux camions bennes permettant la mise en œuvre de la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;
- **APPROUVE** le recours à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour réaliser cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 septembre 2025

Le Président
Yves DELOT

